6
N

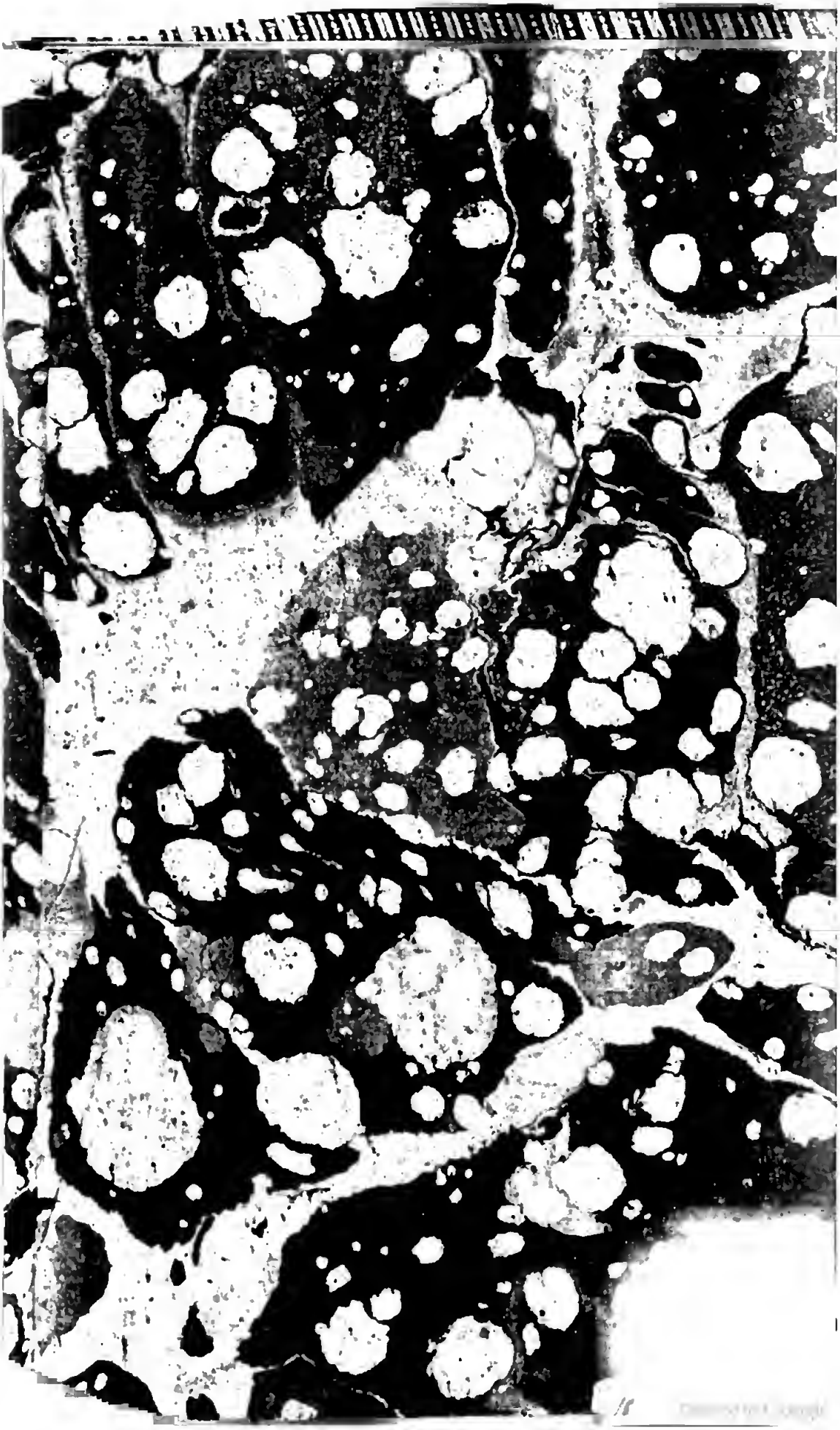

5106

Palat. LX 1135

BIBLIOTHEQUE

UNIVERSELLE

DES DAMES.

Seconde Classe :

HISTOIRE.

Il paroît tous les mois deux Volumes de cette Bibliothèque. On les délivre ſoit brochés, ſoit reliés en veau fauve ou écaillé, & dorés ſur tranche, ainſi qu'avec ou ſans le nom de chaque Souſcripteur imprimé au frontiſpice de chaque Volume.

La ſouſcription pour les 24 vol. reliés eſt de 72 liv., & de 54 liv. pour les volumes brochés.

Les Souſcripteurs de Province, auxquels on ne peut les envoyer par la poſte que brochés, payeront de plus 7 liv. 4 ſ. à cauſe des frais de poſte.

Il faut s'adreſſer à M. CUCHET, Libraire, *rue & hôtel Serpente, à Paris.*

SBN

BIBLIOTHEQUE

UNIVERSELLE

DES DAMES.

HISTOIRE.

TOME SEIZIÈME.

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" - NAPOLI

A PARIS,

RUE ET HÔTEL SERPENTE.

Avec Approbation & Privilège du Roi.

1787.

BIBLIOTHEQUE

UNIVERSELLE

DES DAMES.

HISTOIRE MODERNE.

LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

De l'état de la France à l'avénement de Hugues-Capet.

LA Provence, le Dauphiné, le Lyonnois, le Mâconnois, la Bourgogne transjurane, une partie de la Franche-Comté & quelques autres territoires formoient le royaume d'Arles, tout-à-fait indépen-

dant de la couronne de France. La haute Lorraine appartenoit à l'empereur Othon III; & la baſſe, qui comprenoit le Brabant, le Hainaut, le pays de Liége & le Luxembourg, étoit un fief de l'empire d'Allemagne, & avoit été donnée à Charles, frère de Lothaire. Enfin les derniers Carlovingiens n'avoient conſervé aucune autorité ſur les provinces d'Eſpagne. Ainſi la France étoit renfermée entre les Pyrénées, le royaume d'Arles, la Lorraine & la Mer.

Les principaux vaſſaux de la couronne étoient, le duc de Gaſcogne, le duc d'Aquitaine, le comte de Toulouſe, le duc de Bourgogne, le comte de Flandre, le

duc de France, le duc de Normandie duquel la Bretagne relevoit ; le comte de Vermandois, le comte de Troyes, &c.

Les ſeigneurs du ſecond ordre, c'eſt-à-dire, ceux qui relevoient immédiatement des vaſſaux de la couronne, ſe nommoient en général barons, quoique pluſieurs portaſſent le titre de comte. Ces barons avoient au-deſſous d'eux d'autres vaſſaux, qui en avoient encore d'autres. Ainſi la France étoit ſubdiviſée en fiefs & arrière-fiefs, de ſorte que les ſeigneurs de la dernière claſſe n'avoient ſouvent qu'un château.

C'eſt la néceſſité qui multiplia ſi fort les vaſſaux. Comme le peu-

ple étoit trop opprimé pour être de quelque ſecours à la guerre, les ſeigneurs firent des démembremens de leur domaine, & les donnèrent en fiefs à des hommes, qui par-là étoient obligés & intéreſſés à les ſervir. Il arriva même qu'on jugea de la dignité d'une ſeigneurie par le nombre des fiefs; & au défaut de terres, on donna en fief des charges, des penſions, des fours bannaux, & même des eſſaims d'abeilles.

Les droits reſpectifs des ſeigneurs puiſſans n'étoient que des prétentions conteſtées. Les obligations réciproques n'étoient réglées par aucune loi : les uſages varioient ſuivant les tems & les lieux, &

l'anarchie qui continuoit toujours, entretenoit les déſordres qu'elle avoit produits, ou même les multiplioit encore. Elle armoit tous ces tyrans. Tous croyoient avoir le droit de guerre, & tous l'avoient en effet : car n'y ayant point de puiſſance publique capable de les réprimer, chacun d'eux étoit en droit de ſe faire juſtice par les armes. Juge dans ſa propre cauſe, chaque ſeigneur, ſous prétexte de ſe faire juſtice, ſoutenoit ſes prétentions quelles qu'elles fuſſent ; & le droit étoit toujours pour le plus fort.

Ainſi comme la France étoit diviſée en fiefs & en arrière-fiefs, elle l'étoit, ſi je puis m'exprimer

ainſi, en guerres & en arrière-guerres. C'eſt un chaos où les élémens ſe combattent dans tous les points de l'eſpace, & qui ne ſe peut débrouiller que bien difficilement. Les grands vaſſaux, ne cherchant qu'à ſe rendre indépendans de la couronne, s'embarraſſoient dans des guerres, dont les barons profitèrent pour ſe rendre eux-mêmes indépendans; & lorſque les barons ſe ſoulevoient contre leurs ſuzerains, leurs propres vaſſaux ſe ſoulevoient contr'eux, & s'expoſoient à de pareils ſoulevemens de la part des vaſſaux, qui leur devoient l'hommage: de la ſorte une guerre en faiſoit naître pluſieurs autres, & tout étoit en armes.

Tous les ſeigneurs exerçoient un empire abſolu dans leurs terres. Leur volonté dictoit les loix. Ils avoient des juſtices, où ſe jugeoient les délits qui ſe commettoient, & les affaires qui ſurvenoient parmi les ſujets. Cependant le deſpotiſme des plus foibles étoit toujours limité par quelque endroit: car les ſuzerains, jaloux d'être les ſeuls deſpotes, laiſſoient à leurs vaſſaux le moins de part poſſible à la ſouveraineté. Ils ne leur permettoient pas de faire les mêmes uſurpations qu'ils faiſoient eux-mêmes: ils s'arrogoient, comme plus forts, différents droits ſur leurs terres, & ſe réſervant la connoiſſance des principales affaires, ils y avoient

ce qu'on appelle la haute juſtice.

Les ſeigneurs jugeoient leurs ſujets par eux-mêmes, par leurs baillis, ou par leurs prévôts. Ils tenoient pour cet effet des aſſiſes à des jours marqués. Les petits vaſſaux, qui avoient des différens entr'eux, étoient ſouvent dans la néceſſité de ſe ſoumettre à ce tribunal; car lorſque la guerre leur devenoit trop onéreuſe, il leur importoit bien plus de reconnoître la juriſdiction de leur ſuzerain, que d'entreprendre de ſe faire juſtice par les armes. Ainſi la foibleſſe aſſujettiſſoit ſeule à des devoirs, auxquels on ſe déroboit, ſi l'on ceſſoit d'être le plus foible.

Ces tyrans s'étoient accoutumés

par l'uſage à ne connoître d'autres loix que leur volonté. Ils croyoient que tout leur avoit toujours appartenu; que les roturiers ne poſſédoient rien que par l'effet de leur libéralité; & que, par conſéquent, ils pouvoient diſpoſer à leur gré de leur bien & de leur perſonne. En un mot, ils ſe croyoient autoriſés à des uſurpations, parce qu'ils étoient dans l'habitude d'en faire.

Vous pouvez juger par-là quelle étoit la misère du peuple. On diſtinguoit, à la vérité, l'homme libre du ſerf. Mais au moins les eſclaves avoient un maître intéreſſé à les faire ſubſiſter: les hommes libres, au contraire, étoient

accablés ſous le poids de la ſervitude ; chargés de corvées, d'impoſitions, de taxes arbitraires, expoſés à voir confiſquer leurs biens, & forcés même d'acheter de leur ſeigneur la permiſſion de ſe marier.

Cette tyrannie avoit commencé dans les campagnes, & les plus riches habitans s'étoient réfugiés dans les villes, où les loix les protegèrent, tant que les comtes ne furent que gouverneurs. Mais lorſque les gouvernemens devinrent autant de ſouverainetés, ces nouveaux ſeigneurs exercèrent ſur les bourgeois les mêmes vexations, que les autres exerçoient ſur les payſans de leurs terres. Les

villes furent ſujettes comme les campagnes à une taille arbitraire, & obligées à défrayer leur ſeigneur & ſes gens, quand il y venoit: vivres, meubles, chevaux, voitures, tout étoit enlevé; & on auroit dit que les maiſons étoient au pillage. Ce n'étoit cependant là que la moindre partie des vexations.

Tel étoit le ſort des roturiers. La petite nobleſſe, je veux dire celle qui ne poſſédoit point de fiefs, conſerva ſeule quelques droits; les ſeigneurs ayant été obligés de la ménager, ſoit parce qu'elle étoit nombreuſe, ſoit parce qu'ils en tiroient des ſervices en tems de guerre. D'ailleurs la ſeule différence qu'il y eût entre les hommes libres &

les ſerfs, c'eſt que ceux-ci ne pouvoient s'affranchir que par la pure faveur de leur maître, au lieu que les autres avoient pluſieurs moyens pour ſe ſouſtraire au joug de leur ſeigneur. Ils pouvoient s'ennoblir en acquérant un fief, ou même en épouſant la fille d'un gentilhomme; ils pouvoient au moins entrer dans la cléricature; & dans tous ces cas ils ceſſoient d'être ſoumis aux charges, qui accabloient le peuple.

Le clergé eut lieu de ſe repentir d'avoir contribué à l'humiliation des deſcendans de Charlemagne: car il devint la proie des ſeigneurs, qui s'étoient élevés ſur les ruines de la puiſſance royale.

Les rois ne pouvant plus le protéger, il put voir qu'il avoit détruit lui-même l'appui de sa grandeur. Il ne fut plus le premier corps de la nation : excepté quelques prélats, qui étant comtes ou ducs de leur ville, relevoient immédiatement de la couronne, tous les autres étoient devenus vassaux de ces mêmes comtes ou ducs qu'ils avoient précédés, & sur lesquels la loi leur avoit donné le pouvoir le plus étendu. Charlemagne leur avoit défendu le port des armes, & ils en avoient en général perdu l'usage, précisément dans le tems où tous les seigneurs laïques s'armèrent contr'eux. On voit sous les derniers Carlovingiens quelques

évêques guerriers défendre encore leurs poſſeſſions ; mais on voit auſſi le plus grand nombre des eccléſiaſtiques, ſans défenſe, tous les jours dépouillés de quelques-unes de leurs terres. Souvent ils ſont obligés d'en aliéner une partie en faveur d'un ſeigneur dont ils mendient la protection ; & ils ont enſuite beſoin d'une protection contre ce protecteur, qui devient d'ordinaire un uſurpateur lui-même. Ces protecteurs ſe nommoient *vidames* ou *avoués*.

Voilà quel étoit en France l'état de la nobleſſe, du clergé & du peuple, vers la fin du dixième ſiècle.

CHAPITRE II.

Combien les droits des ſouverains étoient peu connus dans le dixième ſiècle.

IL faut des loix ou des uſages conſtans pour déterminer avec préciſion les droits du ſouverain ſur la nation, & ceux des différens corps qui compoſent l'état. Il n'eſt donc plus poſſible de ſe faire des idées de tous ces droits, lorſque l'anarchie eſt parvenue au point de tout confondre; car alors les loix ſont oubliées, & les uſages varient tous les jours & dans tous les lieux.

L'anarchie commença ſous Louis

le Débonnaire, parce que ce prince, trop foible pour faire régner les loix, obéit tour-à tour à l'ambition de ſa femme, au deſpotiſme de ſes miniſtres & aux ſcrupules que lui donnèrent les moines. Bientôt les différens ordres de l'état ne connurent plus les devoirs qui les ſubordonnoient les uns aux autres ; les peuples ignorèrent ce qu'ils devoient à leur ſouverain ; le ſouverain l'ignora lui-même ; & chacun ſe fit des droits de ſes prétentions.

Louis, qui reconnoît pour juges des évêques & les moines ; Vala qui oſe déclarer le trône vacant, pour y placer un fils rebelle ; & les formalités même par leſquelles les prélats rétabliſſent le ſouverain lé-

gitime : tout prouve qu'on ignoroit déjà, ou qu'on vouloit ignorer les droits de la royauté : il eſt au moins certain que Louis ne les connoiſſoit pas.

Charles le Chauve & Louis le Germanique les connoiſſoient-ils davantage lorſqu'ils engagèrent leur clergé à déclarer Lothaire exclus de la ſucceſſion du dernier empereur ? Les connoiſſoient-ils, lorſqu'ils reçurent des mains de ce même clergé les états qu'ils vouloient enlever à leur frère ? Cette entrepriſe étoit d'autant plus imprudente, qu'il fallut y renoncer auſſitôt, & traiter avec le prince qu'ils avoient voulu dépouiller.

Toute la conduite de Charles le

Chauve prouve combien ce prince ignoroit les droits de la royauté. C'eſt ce qu'il montre, ſur-tout, lorſque ſe ſoumettant aux prétentions du clergé, il ſe plaint d'avoir été dépoſé par l'archevêque de Sens avant d'avoir comparu devant tous les évêques qui l'avoient ſacré roi. Si tous les uſages qui s'introduiſent font les droits, le clergé pouvoit dire qu'il avoit celui de juger les ſouverains & de les dépoſer; mais il faut diſtinguer les uſages que l'ignorance établit, de ceux que la raiſon autoriſe; diſtinction que l'anarchie ne permet pas de faire.

Dès que les ſouverains ne ſavent plus eux mêmes ce qu'ils ſont,

on n'eſt pas étonné ſi les déſordres s'accroiſſent encore ſous des princes auſſi foibles que Louis II, Louis III & Carloman. On eſt déjà préparé à la dépoſition ſubite de Charles le Gros, & on voit ſans ſurpriſe Charles le Simple exclus de tous les royaumes qui ſe forment des débris de ce vaſte empire. Que ce prince ayant enſuite été élevé ſur le trône, voye deux ſujets rébelles y monter ſucceſſivement; & qu'enfin il finiſſe ſes jours dans une priſon : ce ſont encore là des événemens qui ne doivent plus paroître extraordinaires.

Un diſcours que tint Louis d'Outremer dans un concile où il venoit implorer le ſecours d'Othon le

Grand, achevera de vous convaincre que les deſcendans de Charlemagne ne ſavoient plus à quel titre ils étoient rois. « Après la mort de Rodolphe, dit-il, Hugues & les autres ſeigneurs françois envoyèrent des ambaſſadeurs en Angleterre pour me rappeller. Je revins ſur leurs ſermens; je les trouvai tous à Boulogne, où ils me rendirent l'hommage à la deſcente du vaiſſeau, & je fus ſacré aux acclamations des ſeigneurs & du peuple. Mais Hugues, oubliant ſes promeſſes, s'eſt déclaré le premier contre moi : il a employé juſqu'à la trahiſon pour me perdre : il m'a retenu un an priſonnier; & je ne ſuis ſorti de ſes mains qu'en lui

cédant la ville de Laon ; la ſeule de toutes les places qui reſtoient à la reine Gerberge pour faire ſa demeure. Voilà ce que j'ai ſouffert de mes ſujets. Si quelqu'un me reproche de m'être attiré tous ces maux par quelques crimes que j'aie commis depuis mon établiſſement, je ſuis prêt à m'en juſtifier de la manière que le concile & le roi de Germanie le jugeront à propos ; j'offre même de prouver mon innocence par le combat ſingulier ».

Quand on eſt au tems de ce malheureux prince, on trouve une ſi grande confuſion dans la façon penſer & dans les uſages, qu'on eſt preſque auſſi embarraſſé que

lui, pour déterminer les droits de la maiſon de Charlemagne. Car enfin à qui appartient le trône, quand les Carlovingiens ſont dépoſés, qu'ils reconnoiſſent pouvoir l'être, & que la couronne paſſe dans d'autres familles? Voilà cependant les uſages qui s'introduiſent.

D'un autre côté, il n'y avoit point de loi expreſſe qui réglât la ſucceſſion. On dit bien encore aujourd'hui que la famille de Charlemagne avoit ſeule droit à l'empire, parce que ce prince l'avoit conquis: mais ſi c'étoit là une raiſon, pourquoi de nouveaux conquérans n'acquéroient-ils pas ce droit pour eux & pour leurs deſ-

cendans? Il paroît que cet empereur lui-même ne ſe fondoit pas uniquement ſur le droit de conquête, & qu'au contraire, il comptoit pour quelque choſe le conſentement des peuples. Car ayant fait le partage de ſes états entre Charles, Pepin & Louis, il arrêta que ſi l'un des trois laiſſoit un fils, les oncles conſerveroient à cet enfant la ſucceſſion de ſon père, *ſuppoſé que les peuples du pays le vouluſſent pour roi.*

Il conſulta même les principaux de la nation ſur ce partage; & ſes ſucceſſeurs à ſon exemple, firent d'ordinaire agréer aux grands les diſpoſitions qu'ils faiſoient de leurs états. Il eſt vrai que cet agrément

n'étoit pas une élection, mais il y reſſembloit beaucoup : car le demander, c'étoit reconnoître qu'on pouvoit le refuſer. Il ne faudroit donc pas s'étonner ſi ſous les derniers Carlovingiens où toutes les idées étoient confuſes, on eût imaginé que la couronne étoit élective.

Notre deſſein n'eſt pas de prouver que Hugues-Capet n'a pas commencé par être un uſurpateur : nous dirons ſeulement que de ſon tems on ne ſe faiſoit pas là deſſus des notions bien exactes, parce qu'on en jugeoit par les dernières révolutions, qui avoient confondu tous les droits. Mais pour en mieux juger, il faut remonter plus haut.

La

La couronne ayant paſſé de Pepin à Charlemagne, & de Charlemagne à Louis le Débonnaire, le droit héréditaire eſt établi ſur le conſentement préſumé de la nation ; car il ne faut pas chercher de droit ailleurs que dans les uſages qui tendent le plus à la tranquillité des peuples, & qui ſe ſont introduits lorſque les loix étoient en vigueur. Les uſages contraires, ſurvenus dans la ſuite, ne ſont que des abus nés de l'anarchie, & par conſéquent, ils n'ont jamais pu enlever aux derniers Carlovingiens des droits tranſmis par leurs ayeux. Telles ſont les idées que nous devons nous faire à ce ſujet. Mais ſi nous

en jugions par celles qu'on avoit au dixième siècle, il faudroit dire que la couronne n'étoit, ni héréditaire, ni élective, & qu'elle appartenoit au plus fort. Voilà où les choses avoient été réduites par l'incapacité des rois d'un côté, & de l'autre par l'ambition des vassaux.

CHAPITRE III.

Depuis l'avènement de Hugues-Capet jusqu'à la mort de Philippe I.

IL y avoit long-tems que les assemblées de la nation n'avoient plus lieu, & l'anarchie parvenue à son comble les rendoit même im-

poſſibles. Les grands diviſés entr'eux, ne cherchoient point à ſe réunir pour ſe donner un chef : ils ne ſongeoient qu'à s'affermir chacun ſéparément, & il leur importoit peu que dans un coin du royaume, deux concurrens ſe diſputaſſent une couronne dont ils croyoient ne plus dépendre. Peut-on ne pas reconnoître leur indifférence à cet égard, lorſqu'on voit Charles le Chauve s'humilier inutilement devant eux, Charles le Simple paſſer les dernières annés de ſa vie dans une priſon, & Louis d'Outremer réduit à mettre toute ſa reſſource dans Othon & dans un concile tenu en Allemagne ? Charles, duc de la baſſe Lorraine & frère de Lothaire,

ne fut donc pas exclus par la nation ; il fut ſeulement trop foible pour faire valoir ſes droits ; & Hugues-Capet ne fut pas élu ; mais comme le plus fort, il ſe fit reconnoître par ſes propres vaſſaux, ne déſeſpérant pas de ſoumettre les autres avec le tems. En effet, Louis V étoit mort le 21 Mai de l'année 987 ; & Hugues fut ſacré à Rheims le 3 Juillet de la même année. Cet intervalle ne ſuffiſoit certainement pas pour aſſembler tous les grands du Royaume, ſurtout, dans des tems de troubles où perſonne ne pouvoit les convoquer.

Hugues-Capet étoit petit-fils de Robert & petit-neveu d'Eudes, qui

avoient été l'un & l'autre rois comme lui & de la même manière, & qui avoient eu pour père, Robert le Fort, comte d'Anjou. Au-delà, on ne ſait point ce qu'étoient ſes ayeux.

Duc de France, comte de Paris & d'Orléans, il étoit un des plus puiſſans ſeigneurs de l'état. Pour mettre les eccléſiaſtiques dans ſes intérêts, il parut vouloir les faire rentrer dans les terres qui leur avoient été enlevées: il commença par reſtituer quelques abbayes qu'il poſſédoit lui-même; & cette protection, accordée aux biens temporels des moines & des évêques, lui fit donner le titre de défenſeur de l'égliſe.

Il vainquit le duc de Guienne, qui s'étoit déclaré contre lui, & le força à le reconnoître; & Charles, dont il ſe rendit maître par la trahiſon de l'évêque de Laon, fut conduit à Orléans, où il mourut peu de tems après. Ce prince n'ayant point laiſſé d'héritiers, la maiſon de Charlemagne fut éteinte (1). Hugues & ſes deſcendans acquirent ſeuls des droits à la couronne par le conſentement de la nation, & ils devinrent des rois légitimes.

Hugues, voulant attirer dans

(1) Les hiſtoriens donnent deux ou trois fils à Charles: mais ils ne peuvent dire ce qu'ils ſont devenus.

ſon parti Arnoul, fils naturel de Lothaire, & par conſéquent, neveu de Charles, lui avoit donné l'archevêché de Reims ; & Arnoul, quoiqu'il eût prêté ſerment de fidélité, avoit livré Rheims à ſon oncle. Le roi aſſembla un concile pour faire le procès à cet évêque : mais les pères connoiſſoient ſi peu leurs droits, qu'ils ne ſavoient pas s'ils pouvoient juger cette affaire, avant que le pape en eût pris connoiſſance. L'évêque d'Orléans, plus inſtruit, fit une peinture des déſordres de l'égliſe de Rome, & demandant ſi l'on étoit obligé de ſe ſoumettre aveuglément à des hommes qui déshonoroient le ſaint ſiége ; il conclut d'après des exem-

ples & des canons, que le concile étoit en droit de procéder au jugement de l'archevêque de Rheims. Arnoul fut dépoſé, & Gerbert fut élu en ſa place.

On eut la condeſcendance d'envoyer au pape Jean XV les actes du concile, & de le prier d'approuver l'élection de Gerbert. Jean peu content de ce qui avoit été fait ſans ſon autorité, interdit les évêques qui avoient dépoſé Arnoul, & envoya en France un abbé pour aſſembler un nouveau concile. Le roi, qui crut devoir ménager la cour de Rome, conſentit à tout ce qu'elle voulut; de ſorte qu'Arnoul fut rétabli. Cet évènement fut la cauſe de la fortune de Ger-

bert : car s'étant réfugié auprès d'Othon III, il obtint l'évêché de Ravenne, & nous avons vu que quelque tems après il fut élevé ſur le ſaint ſiége.

Hugues étant mort dans la dixième année de ſon règne, laiſſa la couronne à Robert ſon fils, qu'il s'étoit aſſocié en 988.

Robert avoit épouſé Berthe, ſa parente au quatrième degré, & il avoit eu l'approbation des évêques, qui jugèrent que la diſpenſe n'étoit pas néceſſaire, ou qu'ils la pouvoient donner eux-mêmes. Jean XV avoit déjà déclaré ce mariage nul. Son ſucceſſeur Grégoire V, ne laiſſant pas échapper une occaſion auſſi favorable aux préten-

tions du ſaint ſiége, tint un concile, dont le premier décret fut conçu en ces termes: *que le roi Robert, qui a épouſé Berthe ſa parente, contre les loix de l'égliſe, ait à la quitter au plutôt, & à faire une pénitence de ſept ans, conformément aux canons & à l'uſage de l'égliſe; que s'il n'obéit pas, il eſt déclaré excommunié; que Berthe ſoit ſoumiſe à la même pénitence ſous la même peine; qu'Archambaud, archevêque de Tours qui a été le miniſtre de ce mariage inceſtueux, & tous les évêques qui y ont donné leur conſentement, ſoient ſuſpendus de l'uſage des ſacremens, juſqu'à ce qu'ils ſoient venus à Rome faire ſatisfaction pour leur faute.*

Le roi ſe ſoumit, ſe ſépara de Berthe, fit pénitence, obtint l'abſolution, & pluſieurs évêques allèrent ſe jetter aux pieds du pape.

Grégoire avoit trop bien réuſſi, pour ne pas tenter une ſeconde démarche; il ordonna de rendre la liberté à l'archevêque Arnoul, qu'on tenoit encore dans les priſons, malgré le concile qui l'avoit rétabli, & menaça la France d'un interdit univerſel ſi le roi déſobéiſſoit à ſes ordres. Robert obéit.

Quelque tems après, le roi joignit à ſes domaines le duché de Bourgogne qui lui appartenoit par la mort de Henri, ſon oncle, frere de Hugues-Capet; ce prince n'ayant

point laiſſé d'enfans légitimes. Mais ce fut le ſujet d'une guerre. Robert n'avoit pas d'ailleurs l'ambition d'agrandir ſes états: car il fut aſſez ſage pour ſe refuſer aux Italiens qui à la mort de Henri II, lui offrirent le titre d'empereur & le royaume d'Italie. Il aima la paix: il la maintint dans les provinces qui dépendoient de lui; pendant que les autres étoient déchirés par les ſeigneurs, qui ſe ruinoient à l'envi, & il mourut après un règne de trente-trois ans. Les Normands s'établiſſoient alors dans le midi de l'Italie & venoient de fonder la ville d'Averſe.

Le règne de Henri ſon fils, quoique

quoique de trente ans, ne fournit aucun événement conſidérable. Il n'y en a point même qu'il ſoit néceſſaire de remarquer pour la ſuite de l'hiſtoire. Son mariage cependant eſt aſſez ſingulier pour en parler, car il épouſa la fille du duc de Ruſſie ; & on prétend qu'il ne fit venir une femme de ſi loin, que parce qu'étant parent de preſque tous les princes de l'Europe, il craignoit de s'expoſer aux cenſures de l'égliſe.

A l'exemple de ſes prédéceſſeurs, il avoit fait ſacrer Philippe ſon fils aîné, quelques années avant ſa mort. Cet enfant n'avoit encore que ſept ans, lorſque le roi fut attaqué de la maladie dont il mou-

rut. Henri ne voulut pas confier la régence à sa femme, encore moins à Robert, son frère, qui s'étoit révolté contre lui, & à qui cependant il avoit donné le duché de Bourgogne : il choisit Baudouin V, comte de Flandre, auquel il avoit fait épouser sa sœur ; & la conduite de Baudouin justifia son choix.

C'est pendant cette régence, que Guillaume, duc de Normandie, fit la conquête d'Angleterre. Nous avons vu qu'en 1017 Canut, roi de Dannemark, s'étoit rendu maître de ce royaume. Il se l'assura, en faisant périr tous ceux qui pouvoient lui donner de l'ombrage. Il envahit ensuite la Norvège ; &

lorſque ſon ambition fut ſatisfaite, il ne s'occupa plus que des moyens d'expier les péchés qu'elle lui avoit fait commettre. Aidé des lumières d'un archevêque de Cantorberi, il vit qu'il ſuffiſoit de bâtir des monaſtères, & d'aller à Rome faire des libéralités au ſaint ſiége. C'eſt une choſe à remarquer, que dans le dixième & le onzième ſiècles, on a mis le voyage de Rome au nombre des actes pieux, qui effacent les péchés. On a donné à ce prince le ſurnom de Grand, parce qu'il a fait des conquêtes: & il étoit grand, autant qu'un homme cruel & ſuperſtitieux peut l'être. Il brouilla ſi bien l'ordre de la ſucceſſion, qu'après lui on ne ſavoit

plus à qui la couronne d'Angleterre appartenoit : auſſi ne reſta-t-elle pas long-tems dans ſa famille : car en 1042 Edouard III, fils d'Ethelrede II, remonta ſur le trône de ſes ancêtres.

C'eſt après la mort de ce dernier roi, que Guillaume entreprit la conquête de l'Angleterre. Son premier titre étoit un teſtament vrai ou faux, par lequel Edouard l'appelloit à ſa ſucceſſion ; comme ſi un roi pouvoit diſpoſer d'un royaume à ſa volonté. Le ſecond titre, plus extraordinaire encore, étoit une bulle, par laquelle le pape Alexandre II lui donnoit l'inveſtiture de l'Angleterre, & cette bulle étoit accompagnée d'un anneau

d'or & d'une bannière bénite. La hardieſſe d'Alexandre, qui diſpoſe d'une couronne, fait voir que le moine Hildebrand, qui le gouvernoit, s'eſſayoit à être pape lui-même. Au reſte il étoit bien naturel que les papes commençaſſent par diſpoſer d'un peuple, qui s'étoit mis de lui-même ſous le joug du ſaint ſiége.

Cependant Harald, ſeigneur puiſſant occupoit déjà le trône. Il le devoit même à l'affection des Anglois, & il ſe les attachoit encore par la manière dont il les gouvernoit. Baudouin ſuſcitoit des ennemis au duc de Normandie, parce qu'il voyoit combien l'agrandiſſement de ce vaſſal étoit contraire aux

intérêts du roi; & les barons normands se refusoient à une expédition où ils ne trouvoient aucun avantage pour leur pays. Guillaume surmonta tous les obstacles. La bataille de Hastings, où Harald fut tué, décida du sort de l'Angleterre. Ainsi finit la domination des Anglois saxons. Guillaume gouverna tyranniquement, & fut obligé de prendre continuellement les armes, pour soumettre des peuples qu'il ne cessoit de vexer.

Baudouin mourut après avoir gouverné la France pendant sept ans avec autant de sagesse que de désintéressement; & Philippe prit les rènes de l'état. Occupé de ses plaisirs, ce roi fut assez heureux

pour n'être d'ordinaire que témoin des guerres que ſe firent ſes vaſſaux, pour ne prendre point de part aux entrepriſes qui agitèrent & troublèrent toute l'Europe. Il ſoutint le duc de Bretagne, qui s'étoit révolté contre le duc de Normandie : mais cette guerre ne fut pas longue ; car Guillaume après un échec conſidérable, ſe hâta de faire la paix. La France & l'Angleterre ne lui fourniſſoient déjà que trop d'ennemis. Cependant il reprit les armes en 1087, & pour ſe venger d'une plaiſanterie du roi de France, il réduiſit Mantes en cendres, & porta le fer & le feu juſqu'aux portes de Paris. Guillaume mourut dans cette dernière expédition d'une

chûte de cheval, & laiſſa de grands troubles dans ſes états par le partage qu'il en fit entre ſes trois fils.

Il paroît que le deſſein de Philippe étoit d'entretenir parmi les princes une diviſion, qui aſſuroit le repos de ſon royaume : mais une affaire qu'il ſe fit avec la cour de Rome, ne lui permit pas de s'occuper long-tems des guerres de ſes voiſins.

Les divorces avoient toujours été fréquens en France, en Allemagne & en Italie ; & celui de Lothaire, roi de Lorraine, eſt le premier dont les papes aient pris connoiſſance. Juſqu'alors ils s'étoient contentés de les déſapprouver : depuis, devenus plus puiſ-

ſans, ils ſe crurent faits pour juger les rois.

L'égliſe défendoit alors les mariages entre parens juſqu'au ſeptième degré. Philippe ſe prévalut de cette loi, pour répudier Berthe ſa femme & ſa parente, dont il étoit dégoûté; & il épouſa ſolemnellement Bertrade, qui ſe ſépara de ſon mari, Foulque, comte d'Anjou. Bertrade donna pour raiſon, qu'elle ne pouvoit pas vivre en conſcience avec Foulque, qui avoit encore deux femmes vivantes, & qu'au contraire elle pouvoit épouſer le roi, dont le mariage étoit nul. Foulque, Bertrade & Philippe étoient tous trois coupables, puiſqu'ils ne ſe couvroient des loix

que pour assouvir leurs passions. Cependant le premier ne fut pas jugé digne des foudres de Rome, quoiqu'il eût déjà répudié deux femmes, & le roi fut excommunié dans le concile d'Autun, qu'Urbain II fit tenir. L'année suivante, le pape étant venu en France, tint un autre concile à Clermont, & confirma cette excommunication, quoique Berthe fût morte : il défendit même aux François, sous la même peine, d'obéir à Philippe & de lui donner le titre de roi. L'excommunication fut cependant levée, sur la promesse que fit le roi de ne plus vivre avec Bertrade : mais comme il ne tint pas sa parole, le pape l'excom-

munia pour la troiſième fois.

Une excommunication, ſi ſouvent réitérée, pouvoit ſervir de prétexte à des vaſſaux puiſſans, qui ne cherchoient que l'occaſion de ſe ſouſtraire. Philippe prévint les troubles dont il étoit menacé, en faiſant ſacrer ſon fils Louis, qu'il avoit eu de Berthe. Ce jeune prince âgé de vingt ans, étouffa les ſéditions, & aſſura la tranquillité dans le royaume. Philippe mourut après avoir régné quarante-huit ans.

La famille de Hugues-Capet étoit alors affermie ſur le trône, & trois choſes y avoient contribué; la longueur des règnes, le caractère peu entreprenant des rois,

& les guerres que les vaſſaux ſe faiſoient entr'eux.

CHAPITRE IV.

Etat du gouvernement féodal à la fin du onzième ſiècle.

L'AVÉNEMENT de Hugues-Capet au trône ſembloit devoir perpétuer tous les déſordres du gouvernement féodal. Il n'étoit pas naturel que les grands vaſſaux, qui s'étoient ſouſtraits aux derniers Carlovingiens, vouluſſent ſe ſoumettre au duc de France, qu'ils regardoient comme leur égal. Hugues eût vainement entrepris de les ſubjuguer. Content d'aſſurer ſa puiſſance ſur les plus foibles, il permit

aux autres de ſe faire autant de droits qu'ils avoient de prétentions; attendant que le tems fît naître des circonſtances favorables à ſon agrandiſſement, & ſe repoſant ſur ſes ſucceſſeurs du ſoin d'en profiter. Une ambition prématurée eût été la ruine des Capétiens, parce qu'elle eût réuni les grands vaſſaux; mais en ne précipitant rien, ils pouvoient s'élever ſur cette multitude de tyrans, qui ſe détruiſoient par des guerres continuelles. C'eſt ainſi qu'ils ſe ſont conduits; nous n'oſerions dire que ce ſoit par politique.

Les peuples ſe laſſent enfin de l'anarchie. On a vu les Mèdes ſe choiſir un roi, & les Grecs demander des loix aux citoyens les

plus éclairés. Les François ne furent pas auſſi ſages, parce que le peuple parmi eux n'étoit rien, & que les ſeigneurs ne pouvoient pas renoncer à la domination qu'ils avoient uſurpée. Mais les déſordres, dont ils étoient tour à-tour les victimes, leur firent au moins une néceſſité de reconnoître des devoirs réciproques, & d'établir entr'eux une ſorte de ſubordination.

Or, dès que le beſoin de la ſubordination ſe fit ſentir, la puiſſance des Capétiens devoit naturellement s'accroître; parce que ces princes, ayant de grands domaines, étoient faits pour être plus reſpectés que les derniers Carlovingiens ne l'avoient été. Les ſeigneurs, trop foi-

bles pour affecter une entière indépendance, ſe crurent heureux de trouver dans des princes plus puiſſans, des protecteurs qui aſſuroient leur fortune. Ils ſe ſoumirent donc à des devoirs, & il s'établit une ſubordination entre les vaſſaux & les ſuzerains. Ainſi comme les ſuzerains s'obligèrent à protéger leurs vaſſaux, les vaſſaux s'obligèrent à donner au beſoin des ſecours à leurs ſuzerains; & nous voyons que vers la fin du onzième ſiècle, les ſeigneurs qui relevoient de la couronne, croyoient devoir ſuivre le roi à la guerre, ſous peine de perdre leurs fiefs.

Les circonſtances contribuèrent encore à faire contracter l'habi-

tude de ces devoirs réciproques.

Les fiefs en France étoient féminins & paſſoient par des mariages, d'une maiſon dans une autre. Il arriva de là qu'un ſeigneur eut ſouvent des fiefs dans les domaines de ſes vaſſaux, & que par conſéquent, il dut, comme vaſſal, l'hommage qu'il recevoit comme ſuzerain. Les Capétiens, par exemple, en qualité de Rois, ne relevoient que de Dieu & de leur épée ; mais parce qu'ils poſſédoient des arrierefiefs, ils étoient obligés d'en acquitter les charges, & ils relevoient à cet égard de leurs propres vaſſaux.

Les mêmes ſeigneurs étant ſous différens rapports, les vaſſaux de

ceux dont ils étoient les ſuzerains, ont ſenti l'obligation de remplir les devoirs de vaſſelage, pour conſerver les droits de la ſuzeraineté. L'intérêt commun introduiſit donc peu-à-peu des devoirs comme des droits. Des traités de paix les déterminèrent & les confirmèrent; enfin le tems & l'uſage en firent une habitude & une loi. C'étoit une maxime du gouvernement féodal, que ſi le vaſſal doit au ſuzerain, le ſuzerain ne doit pas moins au vaſſal.

Des coutumes, introduites par la force des circonſtances pour mettre un frein à l'anarchie, étoient ſans doute ſuſceptibles de bien des équivoques; il falloit donc

cas du refus, il étoit en droit de ne plus le reconnoître pour ſuzerain.

Refuſer l'hommage après trois ſommations, ne pas ſuivre ſon ſeigneur à la guerre, ne pas ſe rendre aux aſſiſes de ſa cour, lui faire, en un mot, quelque injure grave, c'étoit autant de crimes de félonie, par leſquels on encouroit la perte de ſon fief. Mais le ſuzerain perdoit auſſi tous ſes droits par le refus de protection, par le déni de juſtice, & par les vexations qu'il commettoit. Alors le vaſſal s'affranchiſſoit de tous hommages, s'il étoit aſſez puiſſant; ou cherchant un protecteur dans le ſeigneur de ſon ſuzerain, il en devenoit le vaſſal immédiat.

Un ſeigneur n'avoit d'autorité que ſur ſes vaſſaux immédiats. Il n'étoit pas même en droit d'en exiger le ſervice dans toutes les guerres qu'il entreprenoit. Le vaſſal ne le devoit, que lorſqu'on prenoit les armes pour la ſeigneurie dont il relevoit. Il pouvoit le refuſer, s'il s'agiſſoit d'une autre ſeigneurie : il le pouvoit à plus forte raiſon ſi ſon ſuzerain n'armoit que comme allié d'un autre ſeigneur.

On eſt étonné, quand on voit la peine qu'eut Louis VI, fils de Philippe I, à ſoumettre de petits ſeigneurs, tels que ceux de Corbeil, de Couci, de Puiſet & Montlhéri. Il les eût accablés, s'il fut tombé ſur eux avec les for-

ces réunies de tous ſes vaſſaux. Mais comme comte de Paris, il ne pouvoit faire marcher que ceux qui relevoient de ce comté ; de même comme comte d'Orléans & comme duc de France ; de ſorte qu'il n'étoit en droit de commander les grands vaſſaux, que lorſqué la guerre intéreſſoit la couronne même. Il étoit donc toujours foible, parce qu'il ne pouvoit jamais employer qu'une partie de ſes forces.

C'eſt ce que nous comprendrons encore mieux, ſi nous conſidérons l'état & la poſition de ſes domaines.

Quoique le duché de France fût un des plus étendus, & que le roi

fût encore comte de Paris & d'Orléans, cependant il n'avoit en propre que Paris, Orléans, Etampes, Compiegne, Melun & quelques autres villes moins considérables. Tout le reste appartenoit à des vassaux qui n'étoient pas toujours soumis, ou à des arrière-vassaux, dont il ne pouvoit rien exiger. Ainsi la communication d'un domaine à l'autre étoit coupée; il ne lui étoit seulement pas possible de réunir les troupes qu'il pouvoit lever par lui-même. On voit que le roi de France, réduit à cet état, ne pouvoit être que bien foible. Heureusement tous les grands vassaux étoient dans une position semblable.

La France étant ainſi diviſée, c'étoit de toutes parts des intérêts contraires. Les droits & les devoirs reſpectifs des ſuzerains & des vaſſaux pouvoient être reconnus dans des tems de calme : mais ces tems de calme ne pouvoient pas durer. La ſubordination diſparoiſſoit pour faire place à la guerre : les révolutions naiſſoient les unes des autres : les coutumes n'acquéroient qu'une autorité momentanée ; & le gouvernement ne prenoit point de conſiſtance.

Ce gouvernement monſtrueux portoit ſur quatre appuis ruineux par leur nature. Le premier eſt l'autorité abſolue que les ſeigneurs exerçoient ſur le peuple ; mais ils en

abusèrent tous les jours ; & en ruinant leurs ſujets, ils ſe ruinèrent enfin eux-mêmes.

Le ſecond eſt le droit de guerre, joint à l'impuiſſance de former de grandes entrepriſes. Car, il réſulte delà, que les uns ſont aſſez forts pour ſe défendre & que les autres ſont trop foibles pour envahir. Un ſeigneur ſoutiendra un ſiège dans un château ; & ſon ennemi ne pourra pas le forcer, parce qu'il ne pourra plus retenir ſes troupes dès que les vaſſaux auront ſervi le tems auquel ils ſont obligés. La guerre ne ſera donc qu'un brigandage, funeſte à tous, ſans être avantageux pour aucun ; & les petits ſeigneurs forcés d'y renoncer, chercheront

chercheront un maître qui les protège, & ſe donneront au plus puiſſant. La guerre qui réunira, les tyrans les plus foibles, contribuera donc à détruire l'anarchie.

Le troiſième appui eſt la puiſſance des ſeigneurs de la première claſſe, qui étant preſque égaux en force, réſiſtent les uns aux autres, ſe contiennent mutuellement, & ont intérêt à protéger chacun les vaſſaux de leurs ennemis. Mais ſi par des mariages, pluſieurs grands fiefs ſe réuniſſent ſur une même tête, l'équilibre ſera rompu, & toute la France tombera peu-à-peu ſous un ſeul maître. C'eſt ce qui arrivera.

Le quatrième & dernier appui

eſt la puiſſance légiſlative, que chaque ſeigneur avoit dans ſa terre; mais cet appui ne ſubſiſtera pas quand les autres ſeront renverſés. Nous allons même voir qu'à la fin du onzième ſiècle, les juſtices des ſeigneurs laïques étoient déjà reſſerrées dans des bornes bien étroites par les entrepriſes du clergé. Car en même tems que la nobleſſe uſurpoit ſans ſcrupule les terres des égliſes, parce qu'elle étoit toujours armée, elle perdoit le droit de rendre la juſtice dans ſes fiefs, parce qu'elle étoit trop ignorante & trop ſuperſtitieuſe, pour ne pas ſe ſoumettre juſques dans le temporel à la juridiction eccléſiaſtique; il régnoit alors une

ſorte de fanatiſme qu'il faut connoître, pour juger du caractère de la nobleſſe françoiſe. Ce ſera le ſujet du chapitre ſuivant.

CHAPITRE V.

Idée générale de la chevalerie.

LES Germains, qui regardoient comme honteux de cultiver la terre, lorſqu'on pouvoit enlever la récolte de ſes voiſins, n'étoient que ſoldats, & ne pouvoient eſtimer que la profeſſion des armes. Dès l'enfance, leur imagination étoit échauffée à la vue des applaudiſſemens donnés à ceux qui revenoient chargés de butin. Leurs oreilles étoient continuel-

lement frappées du récit de quelques entrepriſes hardies & heureuſes, & ils attendoient avec impatience le moment où ils pourroient avoir part à ce glorieux brigandage.

Il eſt naturel que les peuples cherchent à donner de l'éclat aux profeſſions qu'ils conſidèrent davantage ; c'eſt pourquoi les Germains donnoient avec cérémonie les premières armes aux jeunes gens qu'ils menoient à la guerre. Ils comprirent que ces cérémonies ne pouvoient qu'élever le courage. On trouve encore des traces de cet uſage parmi les François ſous la première race & ſous la ſeconde. Charlemagne donna ſolemnellement l'épée à Louis ſon fils.

Mais par la nature du gouvernement féodal, la nobleſſe françoiſe étoit toute militaire. C'eſt par les armes ſeules qu'elle pouvoit conſerver ou accroître une puiſſance qu'elle avoit acquiſe par les armes. Plus elle étoit riche en poſſeſſions, plus elle ſentoit donc le beſoin d'attacher de la conſidération à la profeſſion militaire; & ſi elle étoit pauvre, elle le ſentoit encore, puiſqu'il lui importoit d'augmenter le prix des ſervices qu'elle pouvoit rendre à ſes ſeigneurs.

Chacun voulant donc à l'envi donner de l'éclat au ſeul métier qu'on eſtimoit, on imagina d'armer les jeunes gens avec de nouvelles

cérémonies, & cet uſage fut l'origine de l'ordre des chevaliers, qu'on regarda bientôt comme le premier de l'état. Un vaſſal armé chevalier par ſon ſuzerain, armoit lui-même ſes vaſſaux; & depuis le dernier arrière-vaſſal juſqu'au roi, tous faiſoient gloire d'appartenir au corps de la chevalerie. On ne s'en tint pas là.

Le ſervice militaire étoit l'unique reſſource de la nobleſſe, qui, n'ayant point de fiefs, n'avoit rien pour ſubſiſter. Cette nobleſſe pauvre, étoit ſans doute très-nombreuſe. Or, s'il étoit de ſon intérêt d'offrir ſes ſervices à des ſeigneurs, les ſeigneurs n'en avoient pas moins à s'attacher de jeunes

gens, toujours prêts à les ſuivre à la guerre. Il n'en étoit pas de ces guerriers, comme des feudataires, qui ne marchoient que dans certains cas & pour un tems limité.

On ne ſauroit marquer exactement le tems où a commencé la chevalerie, conſidérée comme le premier ordre militaire : parce que ces ſortes d'établiſſemens ſe font inſenſiblement. Mais on ne peut guère la faire remonter au-delà du onzième ſiècle. C'eſt vers ce tems qu'elle fit des progrès rapides. On ſe convaincra du fanatiſme avec lequel toute la jeune nobleſſe ambitionnoit d'entrer dans cette milice, ſi l'on conſidère ſeulement

les cérémonies qui s'obſervoient à la réception des chevaliers.

Des jeûnes auſtères, des nuits paſſées en prières dans une égliſe avec un prêtre & des parrains, un aveu de toutes ſes fautes, les ſacremens de la péniteuce & de l'euchariſtie, des bains, des habits blancs, des ſermons, étoient les préliminaires de la cérémonie, par laquelle le novice alloit être ceint de l'épée de chevalier. Après avoir rempli tous ces devoirs, il entroit dans une égliſe; & s'étant avancé vers l'autel, il préſentoit au prêtre célébrant une épée paſſée en écharpe à ſon cou; le prêtre la béniſſoit & la remettoit au cou du novice. Celui-ci alloit enſuite

la préſenter à celui qui la devoit recevoir. Il étoit à genoux, il tenoit les mains jointes; & après avoir juré que ſes vœux ne tendoient qu'au maintien & à l'honneur de la religion & de la chevalerie, il recevoit les éperons en commençant par le gauche, le haubert ou la cotte de maille, la cuiraſſe, les braſſards, les gantelets, & il étoit ceint de l'épée. C'étoient des chevaliers ou des dames, qui lui donnoient les marques extérieures de la chevalerie. Enſuite il ſe remettoit à genoux. Celui qui lui conféroit l'ordre lui donnoit l'accolade, en prononçant ces paroles : *au nom de Dieu, de S. Michel & de S. George, je te fais*

chevalier; & il ajoutoit quelquefois, *ſois preux, hardi & loyal.* L'accolade étoit d'ordinaire trois coups de plat d'épée ſur l'épaule ou ſur le cou, & d'autres fois un coup de la paulme de la main ſur la joue. On vouloit par-là le préparer à ſupporter avec patience & fermeté les peines auxquelles ſon nouvel état pouvoit l'expoſer. Devenu chevalier, il prenoit le heaume ou le caſque, l'écu ou le bouclier, la lance; il montoit à cheval, & il caracoloit en faiſant brandir ſa lance & flamboyer ſon épée.

Vous voyez par ces détails que pour relever la chevalerie, on en vouloit preſque faire un ſacre-

ment. Auſſi trouve-t-on des écrivains, qui n'ont pas craint de la comparer à la prêtriſe & à l'épiſcopat. Mais ce mêlange de cérémonies religieuſes & militaires n'eſt que la preuve d'un aveuglement auſſi fanatique qu'ignorant. On croyoit alors que la religion veut avoir des ſoldats pour ſa défenſe, & on ne ſongeoit pas que les apôtres n'avoient pas été armés chevaliers.

Les chevaliers ſe devoient non-ſeulement, à la défenſe de la religion : ils ſe devoient encore à celle des veuves, des orphelins & de tous les opprimés qui reclamoient leur protection. Auſſi galans que religieux, ils ſe décla-

roient, ſur-tout, les défenſeurs de la vertu & de la beauté des dames. Ils couroient ſouvent le monde pour redreſſer les torts. Ils alloient provoquer au combat un chevalier célébre, afin d'avoir la gloire de le vaincre; & ſouvent ils ſe battoient pour ſoutenir que la dame à laquelle ils s'étoient voués, & que quelquefois ils n'avoient jamais vue, étoit la plus belle de toutes les femmes.

D'ordinaire ils conſacroient les premières années de leur inſtallation à viſiter les pays lointains & les cours étrangères; étudiant les uſages, le cérémonial, la galanterie; ſe donnant en ſpectacle dans tous les jeux, où ils pouvoient

voient montrer leur adreſſe, & ſaiſiſſant ſur-tout, les occaſions de faire la guerre.

Ils s'engageoient ſouvent par ſerment aux entrepriſes qu'ils méditoient : ils s'impoſoient même des peines, juſqu'à ce qu'ils les euſſent exécutées; comme de ne point coucher dans un lit, de s'abſtenir de viande ou de vin certains jours de la ſemaine, &c. Enfin ils imaginoient les cérémonies les plus ſingulières pour rendre leurs vœux plus ſolemnels. Tel étoit, par exemple, le vœu du paon ou du faiſan, ou de quelqu'autre oiſeau qu'ils mettoient au rang des plus nobles. Des dames ou des demoiſelles portoient dans un baſſin avec

grand appareil un paon, qu'elles préſentoient ſucceſſivement à tous les chevaliers aſſemblés pour s'engager ſolemnellement dans une expédition ; & chacun d'eux prononçoit ces paroles ſur cet oiſeau : *je voue à Dieu, tout premièrement, & à la très-glorieuſe Vierge ſa mère, & après, aux dames & au paon, de faire, &c.*

Ce mélange de religion, de galanterie, de vertus militaires, étoit les mœurs du tems ; & les chevaliers avoient été formés dans cet eſprit dès leur enfance.

A l'âge de ſept ans, on retiroit des mains des femmes les enfans qu'on deſtinoit à la chevalerie ; & on les confioit à des hommes,

qui les préparoient aux exercices & aux travaux de la guerre. Elevés à la cour d'un ſeigneur, les premières places qu'ils obtenoient, étoient celles de *pages*, *varlets* ou *damoiſeaux*. Pendant qu'ils s'acquittoient des ſervices domeſtiques auprès de la perſonne de leur maîtreſſe, des dames ſe chargeoient de leur apprendre en même tems le catéchiſme & l'art d'aimer. Toute leur éducation portoit donc ſur l'amour de Dieu & des dames, autant que ſur les exercices militaires; chacun d'eux choiſiſſoit même de bonne heure une dame, à laquelle comme à l'Etre ſouverain il rapportoit tous ſes ſentimens, toutes ſes penſées & toutes ſes actions.

De l'état de page, un jeune homme paſſoit à quatorze ans à celui d'écuyer. Alors il étoit chargé du principal ſervice de la maiſon, & ſur-tout, du ſoin des armes & de celui des chevaux. Il accompagnoit dans les voyages & à la guerre le chevalier qu'il ſervoit. Il conduiſoit de la main droite les grands chevaux de bataille, & ſi ſon maître en venoit aux mains, il reſtoit derrière lui ſpectateur du combat, lui donnant au beſoin un nouveau cheval ou de nouvelles armes, parant les coups qu'on lui portoit, & ſe bornant ſcrupuleuſement à la défenſive. En rempliſſant bien les devoirs de ſon état, il s'élevoit enſuite par degré juſ-

qu'au grade de gendarme, pour être admis quelques années après dans l'ordre des chevaliers.

Ces guerriers donnoient ſouvent des jeux alors auſſi célébres qu'autrefois ceux de la Grèce. Les tournois, c'eſt ainſi qu'on les nommoit, étoient des combats ſimulés, où il y avoit toujours du ſang répandu, & où cependant tout reſpiroit la galanterie.

Les chevaliers ſuperbement équipés, entroient dans la carrière, ſuivis de leurs écuyers. Quelquefois des dames & des demoiſelles les conduiſoient elles-mêmes avec des chaînes, qu'elles leur ôtoient lorſqu'ils étoient près de combattre. Jamais on ne terminoit un com-

bat, ſans faire à l'honneur des dames une dernière joûte, qu'on nommoit *le coup* ou *la lance des dames*; & on leur rendoit cet hommage, en combattant à l'épée, à la hache-d'armes & à la dague. Enfin des dames ou demoiſelles apportoient le prix au chevalier vainqueur, le conduiſoient dans le palais, le déſarmoient elles-mêmes & le revêtoient d'habits magnifiques. La veille du tournoi, les écuyers avoient donné le ſpectacle d'une joûte qu'on nommoit eſcrime, & dans laquelle ils avoient combattu avec des armes plus légères que celles des chevaliers.

Telle étoit l'ignorance des chevaliers, qu'à peine pour la plupart

ſavoient-ils lire. La guerre, la galanterie & la religion étoient les ſeules choſes dont ils s'occupoient; c'étoit l'objet de tous leurs exercices & le ſujet de toutes leurs converſations: mais ſur la guerre, ils n'avoient aucune idée de diſcipline; & ſi le courage paroiſſoit leur aſſurer la victoire, l'imprudence la leur arrachoit ſouvent.

Leur galanterie dégénéroit en puérilité, en fanatiſme & en libertinage. L'eſſence & le caractère du parfait amour, les ſituations les plus déſeſpérantes ou les plus délicieuſes d'un cœur tendre, les qualités les plus aimables d'une maîtreſſe ou ſes défauts les plus odieux, & mille ſuppoſitions mé-

taphyſiques, étoient autant de matières qu'on traitoit férieuſement. Les queſtions s'élevoient les unes ſur les autres, les ſubtilités ſe multiplioient : & on ne ſavoit plus ce que c'étoit que l'amour. Il y avoit cependant des cours d'amour, c'eſt-à-dire, des juriſdictions où un juge prononçoit gravement des ſentences ſur les diſputes qu'on portoit à ce tribunal ridicule. Mais dans la conduite les chevaliers étoient ſi loin de ſe borner à ces ſpéculations, qu'ils traînoient après eux des courtiſanes juſques dans les camps.

Leur religion, toute ſuperſtitieuſe, conſiſtoit dans des pratiques extérieures & journalières, re-

commandées par des prêtres ignorans; & lorſqu'ils ne s'étoient pas diſpenſés de ces obligations, ils ſe croyoient en droit de violer dans le reſte tous les préceptes du chriſtianiſme. Quelque crime qu'ils euſſent commis, ils penſoient les expier avec des dons faits aux égliſe ou aux moines, avec des pélerinages dans des lieux ſaints, ou avec un froc, dont ils s'enveloppoient au moment de la mort. *Dieu, je te prie de faire aujourd'hui pour la Hire, ce que tu voudrois que la Hire fît pour toi, s'il étoit Dieu & que tu fuſſes la Hire.* Cette priere d'un chevalier, qui croyoit bien prier, montre quelle forme la religion

avoit priſe dans l'eſprit des gens de guerre.

Cependant à juger de la chevalerie par les anciens écrivains, elle ne reſpiroit que la religion, la vertu, l'honneur & l'humanité. Les chevaliers auroient donc été des hommes d'autant plus extraordinaires, que les ſiècles où ils ont fleuri étoient des ſiècles de barbarie, de débauche & de brigandage. Mais il eſt plus naturel de penſer que ces écrivains enthouſiaſtes ne ſe faiſoient pas eux-mêmes des idées bien exactes de ce qu'ils appelloient religion, vertu, honneur, humanité. Il ſeroit difficile d'imaginer des mœurs dans les hommes ignorans, ſuperſtitieux,

fanatiques & qui ne connoiſſant pour règles que la force & le courage, auroient été bien embarraſſés à conſulter la juſtice, avant de s'engager dans quelques entrepriſes.

Nous convenons que dans les tems où la chevalerie floriſſoit, elle a été utile aux gentilshommes, qui avoient des fiefs, parce qu'ils avoient beſoin de ſoldats, & aux gentilshommes ſans fiefs, parce qu'ils ne pouvoient vivre qu'en vendant leurs ſervices. Voilà pourquoi depuis le roi juſqu'au dernier gentilhomme, tous étoient chevaliers, ou aſpiroient à l'être. Dès lors cet ordre pouvoit-il n'être pas loué par la nobleſſe en-

tière, puiſque cet ordre & la nobleſſe n'étoient qu'une même choſe? Loué par tant de bouches, il étoit naturel qu'il le fût par les écrivains du tems, & il eſt naturel qu'on le loue encore.

CHAPITRE VI.

Quelle étoit la puiſſance du clergé à la fin du onzième ſiècle.

L'IGNORANCE eſt la ſource des ſuperſtitions, & la ſuperſtition autoriſe toutes les abſurdités; tout paroît alors raiſonnable, parce qu'il n'y a plus de raiſon. C'eſt ce dont les peuples de l'Europe n'ont donné que trop de preuves pendant pluſieurs ſiècles.

Ces barbares furent long-tems

avant de connoître la néceſſité de condamner à la mort ou à quelqu'autre ſupplice. Leur cruauté n'épargnoit que le ſang des criminels, & laiſſoit la liberté des forfaits à quiconque les pouvoit payer.

Dans ces ſiècles ſans mœurs, où les crimes étoient ſi communs, on penſoit néanmoins que Dieu devoit changer tout l'ordre de la nature, plutôt que de permettre la mort d'un innocent; & ce n'étoit pas exiger qu'il fît fréquemment des miracles.

Les cauſes criminelles ſont ſouvent embarraſſées d'une multitude de circonſtances qui ſe contrediſent. Il n'eſt pas toujours aiſé de s'aſſurer de la probité des té-

moins, de leur impartialité de leurs lumières, de leur ſincérité. Il falloit cependant juger, & on imagina des moyens bien commodes pour les juges: ce fut de demander à Dieu de montrer l'innocence par des miracles; & les miracles, qu'on crut voir, furent appellés le jugement de Dieu.

Un accuſé étoit lié, garroté & jetté dans l'eau. S'il alloit au fond, il étoit innocent: s'il ſurnageoit, il étoit coupable.

D'autres fois il étoit obligé de prendre un anneau au fond d'une cuve d'eau bouillante. Le juge enſuite lui enfermoit le bras dans un ſac qu'il ſcelloit, & ſi trois jours après il ne paroiſſoit aucune

marque de brûlure, l'innocence étoit reconnue. Outre ces épreuves à l'eau froide & à l'eau bouillante, il y en avoit encore d'autres; c'étoit de porter à la main l'eſpace de neuf pas & ſans ſe brûler, une barre de fer ardente, de marcher ſur des charbons allumés, &c.

Il faut remarquer qu'on béniſſoit l'eau froide, l'eau bouillante, l'anneau, la barre de fer, les charbons; on exorciſoit toutes ces choſes: on communioit l'accuſé, & le tout étoit précédé d'une meſſe. On croyoit prendre par-là les précautions les plus ſages contre les enchantemens & les ſorcelleries, qui pouvoient empêcher le jugement de Dieu. Nous remarquerons

encore que l'accuſé pouvoit ne pas ſe ſoumettre lui-même à ces épreuves, s'il trouvoit quelqu'un qui voulût les ſubir pour lui.

Les Bourguignons avoient un uſage, par lequel le plus adroit ou le plus heureux étoit toujours innocent. C'étoit encore un jugement de Dieu, & on l'appeloit le duel juſiciaire. Il ne pouvoit manquer d'être adopté par les François, naturellement braves & exercés au maniement des armes. Etoit-on accuſé? on offroit de ſe juſtifier par le duel. Faiſoit-on une demande? on propoſoit d'en prouver la juſtice en ſe battant. Le juge ordonnoit le combat, fixoit le jour, & les plaideurs armés pa-

roiſſoient en champ clos. Mais on n'avoit rien négligé pour découvrir ſi leurs armes n'étoient point enchantées; ou s'ils n'avoient pas ſur eux quelques caractères magiques: les vieillards, les femmes, les infirmes & les mineurs nommoient des champions, qui combattoient pour eux.

Ces épreuves à l'eau froide, à l'eau chaude, à la barre de fer & au combat, étoient très-fréquentes. Ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt que ſouvent les hiſtoriens modernes ne ſavent guère qu'en penſer; & on les croiroit volontiers contemporains à ces tems barbares.

Il n'y eut plus de juſtice, dès que l'uſage des duels judiciaires

eut prévalu. Car on rendoit nulle la dépoſition d'un témoin, en prouvant par le combat qu'il avoit été ſuborné; & on appelloit d'une ſentence à un champ clos, où le juge étoit obligé de ſe battre, pour prouver qu'il ne s'étoit pas laiſſé corrompre. Il étoit donc impoſſible de plaider, de témoigner & de juger, ſans s'expoſer au danger d'un combat ſingulier. Une pareille juſtice n'étoit certainement pas propre à rétablir l'ordre: elle n'étoit que le boulevard des criminels les plus hardis.

Les évêques poſſédoient des fiefs. Ils avoient donc deux juriſdictions, l'une ſpirituelle & l'autre temporelle. Comme évêques, ils

ne pouvoient juger que des choſes qui concernent la foi : mais comme ſeigneurs, ils jugeoient de toutes les affaires civiles, qui ſe portoient à leur tribunal. Peut-être qu'alors perſonne en France n'en ſavoit aſſez pour diſtinguer ces deux titres, & ils ſe confondirent, parce que c'étoit l'intérêt du clergé de les confondre. Un évêque, un abbé étoit devenu juge dans le civil, parce qu'il étoit devenu ſeigneur de fief; & il ſe dit & ſe crut juge parce qu'il étoit évêque ou abbé. Cette confuſion, qui étoit plutôt l'ouvrage de l'ignorance que de l'adreſſe, étendit la juriſdiction du clergé aux dépens des tribunaux laïques; & chaque

évêque s'attribua toutes les affaires de ſon diocèſe à l'excluſion des autres ſeigneurs.

Etant déjà en poſſeſſion d'être juge du civil dans ſon fief, & penſant ne l'être qu'en vertu du ſacerdoce, il crut devoir l'être encore dans tous les fiefs dont il étoit évêque. Il n'imaginoit pas qu'on pût lui conteſter cette juriſdiction, lorſqu'il s'agit de ſacriléges, de ſimonies, de ſorcellerie, & d'autres crimes où la religion eſt directement attaquée. Perſonne que lui ne peut juger les clercs de ſon diocèſe, & les procès où ils ſont intéreſſés; & ſa raiſon eſt qu'ils appartiennent à ſon égliſe. Il en ſera de même des veuves, des orphe-

lins & des pélerins, parce qu'ils ſont ſous ſa protection. Le mariage eſt un ſacrement : il prendra donc connoiſſance de toutes les conteſtations qui naîtront ſur la validité du contrat, ſur la dot de la femme, ſur le douaire, ſur l'état des enfans, &c. Les différens au ſujet des teſtamens lui appartiendront encore : car les dernières volontés d'une perſonne qui eſt morte, ou qui a dû mourir entre les bras d'un prêtre, qui a été enterrée dans un lieu béni, & qui a déjà ſubi le jugement de Dieu, ne peuvent être jugées ſans doute, que par l'égliſe.

C'eſt par de ſemblables raiſons, que les eccléſiaſtiques en impo-

ſoient, & s'aveugloient eux-mêmes. Mais ils trouvèrent une raiſon ſupérieure à celles-là, & ils tranchèrent toutes les difficultés par un coup de génie. En vertu du pouvoir qu'a l'égliſe de lier & de délier, dirent-ils, elle doit prendre connoiſſance de tout ce qui eſt péché. Or, en toute conteſtation juridique, une des parties ſoutient néceſſairement une cauſe injuſte, & cette injuſtice eſt un péché. L'égliſe a donc le droit de connoître de tous les procès, de les juger; & ce droit, elle le tient de Dieu, les hommes n'y peuvent attenter ſans impiété. Elle eſt donc la ſuprême & l'unique juge. Autant l'ame, ajoutent-ils, eſt au-deſſus du

corps, autant la juridiction ſpirituelle eſt au-deſſus de la temporelle; & c'eſt néanmoins la juriſdiction temporelle qu'ils vouloient.

Pendant que les eccléſiaſtiques raiſonnoient ainſi, les ſeigneurs laïques ſe battoient, & ne raiſonnoient pas. Ils ne donnoient aucune attention à leurs juſtices, & leurs tribunaux perdoient inſenſiblement tous les jours, ſans qu'ils s'en apperçuſſent.

Bien des raiſons contribuoient à étendre le reſſort des tribunaux du clergé. Premièrement les juges étoient moins ignorans; ils pouvoient même paroître ſavans, parce qu'au moins ils ſavoient lire. En ſecond lieu, quoique la manière

d'y rendre la juſtice ne fût pas toujours raiſonnable, elle n'étoit cependant pas auſſi abſurde : car le duel judiciaire n'y étoit pas reçu, & c'étoit un avantage. Enfin les perſonnes ſimples y accouroient de toutes parts, puiſqu'elles étoient convaincues qu'elles ne pouvoient en conſcience ſe faire juger ailleurs. Les ſeigneurs laïques ceſsèrent donc bientôt d'être les juges de leurs ſujets : leurs tribunaux ne leur furent plus qu'à charge ; & les évêques devinrent véritablement ſeigneurs de toute l'étendue de leurs diocèſes.

Les choſes étant à ce point, les eccléſiaſtiques n'ont plus qu'un pas à faire pour ſe ſaiſir encore des juſtices

tices féodales ; c'eſt-à-dire pour ſe rendre les ſeuls juges des cauſes qui concernent les fiefs, pour ſoumettre les ſuzerains & les vaſſaux à leurs jugemens, & pour les forcer, par conſéquent, d'obéir à leurs ordres, ſous peine d'excommunication. Ils y ſeront autoriſés par le grand argument que la guerre eſt un péché. Il eſt vrai que les ſeigneurs réſiſteront davantage, parce qu'ils ſeront attaqués dans un intérêt plus ſenſible, & qui les touche de plus près. Mais ſi le clergé réuſſiſſoit, il s'arrogeroit enfin toute la ſouveraineté. Nous verrons quel ſera l'effet de ſes entrepriſes.

CHAPITRE VII.

De la police de l'égliſe dans les onze premiers ſiècles.

LA police civile a pour fin la ſûreté des citoyens, c'eſt-à-dire, la conſervation de leur vie & de leur fortune. Elle y parvient par une ſubordination, qui met chaque individu à ſa place, qui lui fait connoître ſes devoirs, & qui formant un corps puiſſant, capable de protéger chaque citoyen, punit le vice, récompenſe la vertu, & encourage les talens.

On dit communément que la religion chrétienne a une toute autre fin; que ce monde, ce lieu d'exil

auquel nous ne devons pas nous attacher, n'eſt pas ce qui l'occupe, & qu'elle ſe porte à un objet plus élevé, le ſalut de l'ame & la vie éternelle : mais ceux qui la bornent à ce ſeul objet parlent avec trop peu d'exactitude, & ne ſe font pas une idée complète de notre religion.

Quoi ! parce qu'elle a une fin plus grande que toutes les autres, elle ne feroit pas le bien que les autres ont fait? Les ſuperſtitions du paganiſme auroient à cet égard de l'avantage ſur elle ? Non, ſans doute. Si elle tend à nous conduire à la vie éternelle, elle tend auſſi à nous rendre citoyens : elle n'exclut pas une de ces fins pour obtenir l'autre ; elle les veut toutes deux.

Ce n'eſt pas que ſous ce prétexte les eccléſiaſtiques puiſſent s'arroger le droit de gouverner les états : ce ſeroit une abſurdité. Que faut-il donc conclure ? C'eſt qu'ils doivent reſpecter les loix civiles : ils doivent être les premiers à donner l'exemple de l'obéiſſance : en un mot, ils doivent être citoyens, pour montrer à tous le vrai chemin du ſalut.

Ils ne ſont donc pas les miniſtres de la religion, pour changer à leur gré la police civile : ils ne ſont donc pas les miniſtres de la religion, pour uſurper ſur les droits des peuples, des magiſtrats & des ſouverains ; ils ne ſont donc pas les miniſtres de la religion, pour ſacrifier leurs avantages temporels, le bien pu-

blic & les intérêts de la religion même ; ils ne ſont donc pas les miniſtres de la religion, pour délier les ſujets du ſerment de fidélité, pour les ſoulever contre l'autorité légitime, & pour armer les citoyens contre les citoyens. Mais ils ſont les miniſtres de la religion pour concourir au maintien des loix, à la tranquillité publique, & au bonheur de ce monde.

Les magiſtrats ne ſeroient plus rien, s'ils étoient ſubordonnés dans le civil aux eccléſiaſtiques. Si ces deux ordres étoient indépendans, il y auroit deux puiſſances qui ſe combattroient ſans ceſſe, & les troubles naîtroient continuellement des troubles. Il faut donc que les

ecclésiastiques soient subordonnés dans le civil aux magistrats. C'est alors qu'en concourant au bien de l'état, ils feront l'avantage même de la religion : car enfin si on peut être citoyen, sans être chrétien, on ne peut pas être chrétien, sans être citoyen.

Pendant les trois premiers siècles, la police de l'église n'eut rien de fixe & d'uniforme, & fut au contraire, forcée à varier, suivant les lieux & les circonstances. Les apôtres songèrent à toute autre chose qu'à faire des règlemens à cet égard. En effet, il falloit d'abord fonder l'église, c'est à-dire, un corps visible des fidèles, unis par une même communion & par la profession

publique de la même foi. Le premier ſoin des apôtres fut donc de prêcher l'évangile.

Ne pouvant pas veiller immédiatement ſur toutes les égliſes particulières qu'ils formoient, ils confièrent aux prêtres le gouvernement de celles dont ils étoient obligés de s'éloigner ; choiſiſſant parmi les prêtres un chef, qui avoit l'inſpection ſur tous les autres, & qui ſe nomma par cette raiſon évêque. Ainſi la forme du gouvernement de chaque égliſe étoit proprement ariſtocratique & monarchique.

Ces évêques furent les ſucceſſeurs des apôtres : chacun d'eux, avec ſon clergé, gouvernoit ſéparément ſon égliſe. Celui de Rome jouiſſoit

de la primauté ; mais il n'avoit point de juriſdiction ſur les autres évêques, comme S. Pierre n'en avoit point eu ſur les apôtres.

Les égliſes conſervoient la communion par des lettres qu'elles s'écrivoient. Elles ſe conſultoient : mais elles ſe gouvernoient les unes indépendamment des autres, & il n'y avoit point encore entr'elles cette ſubordination qui conſtitue la police générale : ſeulement on voyoit dans chacune un évêque, des prêtres & des diacres.

L'évêque avoit ſeul le pouvoir d'ordonner les prêtres & les diacres. Quelquefois il les choiſiſſoit lui-même : d'autres fois le peuple & le clergé concouroient à leur élec-

tion. Mais lorſqu'il s'agiſſoit de lui donner un ſucceſſeur à lui-même, ce n'étoit qu'au peuple & au clergé qu'il appartenoit d'en faire le choix; & ils le faiſoient en préſence de deux ou trois autres évêques, qui confirmoient l'élection, & qui ordonnoient le ſujet élu.

Nous avons déjà dit que les pénitences étoient très-ſévères; que les évêques jugeoient, comme arbitres, les procès; & que les richeſſes du clergé dépendoient uniquement de la charité des fidèles. Voilà les uſages qui s'obſervoient dans chaque égliſe : d'ailleurs il y avoit beaucoup de variété dans la diſcipline.

Les perſécutions ne permettoient

pas d'établir une police générale, parce qu'elles mettoient trop d'obſtacles aux aſſemblées des évêques. Il falloit des tems de calme. Il y en eut dans le troiſième ſiècle, auſſi les conciles commencèrent. Les Chrétiens profeſſoient alors d'autant plus hardiment leur religion, qu'ils étoient en très-grand nombre. On voit même qu'avant Dioclétien ils avoient déjà des temples publics.

Les progrès du Chriſtianiſme furent plus rapides en Orient qu'en Occident ; il s'y tint auſſi un grand nombre de conciles. C'eſt qu'en général les perſécutions n'y étoient pas auſſi grandes ; les magiſtrats ne veilloient pas ſur les provinces avec la même attention que le ſénat ;

ennemi par principe de tout nouveau culte ; il veilloit ſur Rome & ſur l'Italie. On profeſſoit déjà ouvertement le Chriſtianiſme dans les provinces éloignées, lorſqu'on ſe cachoit encore dans la capitale de l'empire & dans les provinces voiſines. Cela fait voir combien il étoit alors impoſſible aux papes de s'attribuer quelque juriſdiction ſur le reſte des évêques.

Il eût été encore plus impoſſible de former des entrepriſes ſur l'empire. Les évêques ſe bornoient à conſerver la foi, à régler la diſcipline, à gouverner leurs égliſes, à convertir les peuples. Ils laiſſoient aux magiſtrats la connoiſſance de tout ce qui concerne l'ordre civil, & ils ordon-

noient d'obéir à des payens, à des monſtres même, lorſque c'étoit des empereurs.

La converſion de Conſtantin eſt l'époque où les égliſes, qui ſe gouvernoient juſqu'alors ſéparément, commencèrent à ſe faire un plan général de police. Mais quoiqu'elles ſe ſoient conformées à quelques égards à celui que Conſtantin établit dans l'empire, elles ne le ſuivirent pas exactement. La ſubordination des évêques ne fut pas réglée avec le même ſoin que celle des magiſtrats; & on ne ſe concerta pas aſſez pour établir le même ordre dans tout l'empire: un évêque étendit ſa juriſdiction ſur une province; un autre l'étendit ſur pluſieurs;

ſieurs ; de ſorte que rien ne fut fixé à demeure, & ce fut une ſource de prétentions & de changemens. Dans ce moment de triomphe pour l'égliſe, chaque évêque, ſoit par ambition, ſoit par zèle pour l'agrandiſſement de ſon ſiège, voulut profiter de la faveur du prince, ou des circonſtances favorables où il ſe trouvoit. Mais aucun ne fut aſſez habile, pour mettre ſous ſa juriſdiction autant de diocèſes qu'un préfet de prétoire.

Dans le gouvernement civil, chaque province avoit une métropole, d'où les ordres des premiers magiſtrats étoient portés dans toutes les villes, & où les affaires de toute la province reſſortiſſoient.

Les égliſes ſe gouvernèrent naturellement ſur ce modèle. Ainſi lorſqu'il fut néceſſaire d'ordonner ou de dépoſer un évêque, de remédier à quelque déſordre, de faire des réglemens ſur la diſcipline, &c. l'uſage s'établit peu-à-peu de s'adreſſer à l'évêque de la métropole, comme au chef de la province. Bientôt le métropolitain parut autoriſé à prendre connoiſſance de ce qui ſe paſſoit dans les autres égliſes. Il acquit donc ſur elles plus ou moins de droits, ſuivant qu'il ſut ſe prévaloir de ce que l'uſage lui accordoit.

C'eſt de la même manière que les évêques de pluſieurs provinces, dont Conſtantin avoit formé un

diocèſe dans l'ordre civil, ſe mirent quelquefois ſous la juriſdiction de celui qui réſidoit dans la capitale de ce diocèſe. De la ſorte l'évêque d'Alexandrie acquit de bonne heure une juriſdiction fort étendue : en effet, cette ville étant la ſeconde de l'empire, les évêques de pluſieurs provinces ſe trouvèrent naturellement ſubordonnés à ſon ſiege. La conſidération d'ailleurs, dont jouiſſoit cette égliſe, avoit pu encore y contribuer : car S. Marc l'évangéliſte en avoit été le premier paſteur, & après lui elle avoit encore été gouvernée par de ſaints perſonnages auſſi éclairés que vertueux. Le rang qu'occupa cet évêque, lui fit donner

dans la ſuite le titre de ſecond patriarche. Par de ſemblables raiſons, l'évêque d'Antioche étendit ſa juriſdiction ſur tout le diocèſe d'Orient proprement dit, & il fut le troiſième patriarche. Ainſi ſe formèrent encore les exarques d'Ephèſe, de Céſarée en Cappadoce, &c. Mais il reſtoit des métropolitains, qui n'étoient ſubordonnés à aucun patriarche ni à aucun exarque.

Il faut encore remarquer que ces deux titres ne ſont pas également anciens. Celui d'exarque eſt le premier, qui ait été donné aux évêques qui préſidoient ſur toutes les provinces d'un diocèſe. Dans la ſuite celui de patriarche, après

avoir été donné à tous les exarques, ne fut plus accordé qu'à cinq ; & le pape ne le prit lui-même que vers le tems de Valentinien III.

La même ſubordination ne s'établit pas en Italie. Deux vicaires la gouvernoient ſous le préfet du prétoire. L'un faiſoit ſa réſidence à Rome, & l'autre à Milan. Le premier avoit dans ſon département les provinces ſuburbicaires, c'eſt-à-dire, la Campanie, la Pouille, la Calabre, la Lucanie, le Brutium, le Samnium, l'Etrurie, l'Ombrie, le Picénum ſuburbicaire, la Sicile, la Sardaigne, la Corſe, la Valérie. Le reſte de l'Italie, l'Iſtrie, les Alpes Cotiennes &

la Réthie faiſoient le département du ſecond.

L'évêque de Rome qui fut regardé comme le premier patriarche, eut une juriſdiction immédiate ſur toutes les égliſes ſuburbicaires; & celui de Milan en eut une pareille ſur toutes les égliſes compriſes dans le ſecond vicariat; mais on ne voit pas qu'il ait été diſtingué par aucun titre. D'ailleurs dans toute l'Italie chaque métropole étoit gouvernée par un ſimple évêque, qui n'avoit aucune autorité ſur les autres égliſes de la province.

Enfin tout le reſte de l'Occident avoit des métropolitains & des ſuffragans, mais il ne s'y forma

ni exarque ni patriarche : ſoit qu'il n'y eût pas de ville aſſez conſidérable, ſoit que les évêques n'aient pas ſu ou n'aient pas voulu profiter des avantages de leurs ſieges. Si on a donné à quelques-uns le nom de patriarche, c'étoit un titre d'honneur ſans juriſdiction. Les égliſes d'Afrique avoient un uſage particulier : il n'y avoit point de métropolitain fixe, & cette dignité appartenoit au plus ancien évêque de la province. Celui de Carthage avoit cependant de grandes prérogatives, & une eſpèce de juriſdiction ſur toute l'Afrique.

Cet ordre, par la manière dont il s'étoit établi, devenoit ſuſceptible de bien des variations. Une

nouvelle diviſion des provinces civiles faiſoit un changement dans les provinces eccléſiaſtiques; & lorſqu'une ville devenoit métrople, ſon évêque auſſi-tôt vouloit être métropolitain. Quelquefois l'empereur pour favoriſer un ſimple évêque, ou pour humilier un métropolitain, diviſoit une province en deux; & n'en laiſſant qu'une partie à l'ancien métropolitain, donnoit l'autre à l'évêque, dont il érigeoit la ville en métropole. Nous avons vu que celui de Jéruſalem & celui de Conſtantinople furent faits patriarches, & que celui-ci ayant obtenu le ſecond rang, étendit continuellement ſa juriſdiction.

Cette police avoit à-peu-près les

mêmes inconvéniens que le gouvernement féodal, & les évêques doivent être continuellement occupés à étendre ou défendre leurs droits & leurs limites. On travailla ſouvent dans les conciles à fixer ces choſes: mais comme le plan, qui ſe trouvoit établi, péchoit par les fondemens, il n'étoit plus poſſible de le corriger. Pouvoit-on étouffer l'ambition qu'il nourriſſoit? Il continua donc d'y avoir des prétentions & des troubles. L'événement a prouvé, que Conſtantin changeant tout, brouilla tout, & a fait beaucoup de mal à l'égliſe comme à l'empire.

Telle étoit la ſubordination entre les différens ſiéges juſqu'au tems

de Valentinien III. Il nous reſte à examiner quelles étoient, dans cet intervalle, les matières dont le jugement étoit réſervé aux évêques.

Il eſt certain qu'il n'appartenoit & ne pouvoit appartenir qu'à l'égliſe de juger tout ce qui concerne la foi.

Conſtantin lui-même le reconnoiſſoit : & lorſque par une conduite contradictoire à cet aveu, il entreprit ſur les droits du ſacerdoce, on réclama, & on ne ſe ſoumit pas. Il n'en fut pas de même de la police eccléſiaſtique, car il fit des loix pour la régler, excluant même de la cléricature ceux qu'il ne jugeoit pas devoir

y être admis. Ce fut lui qui ordonna de célébrer le dimanche. C'eſt lui ſeul qui convoquoit les conciles généraux ; & c'eſt ſous ſa protection que les conciles provinciaux s'aſſembloient, quoique convoqués par les métropolitains ou par les exarques. Dans toutes ces choſes on ne lui reprocha point de paſſer ſes pouvoirs, & les évêques s'adreſsèrent à lui comme au ſeul légiſlateur, bien loin d'imaginer que le droit d'en décider n'appartînt qu'à eux. C'étoit avec raiſon : car dans tout bon gouvernement la police de chaque corps doit être ſoumiſe à l'inſpection des magiſtrats & du ſouverain. Un corps ſeroit bien-

tôt indépendant, s'il pouvoit ſe donner des loix de ſa propre autorité : l'harmonie ſeroit détruite, & il n'y auroit plus que des déſordres. L'hiſtoire n'en donne que trop de preuves.

Les ſucceſſeurs de Conſtantin, dans l'un & l'autre empire, jouirent des mêmes droits; & veillèrent également ſur la police de l'égliſe. L'Italie ne conteſta pas même ces droits aux rois goths, tout ariens qu'ils étoient; & cependant ils en usèrent toutes les fois qu'ils le jugèrent convenable. Ils furent obligés de prendre connoiſſance des élections, pour empêcher les troubles qu'elles occaſionnoient. Non-ſeulement, ils prirent ſur eux d'aſ-

ſembler des conciles, pour terminer les diſſentions qui s'élevoient, mais encore ils firent eux-mêmes des loix contre les brigues, contre la ſimonie, & ſur la manière dont on devoit procéder aux élections. D'ailleurs, ſans rien changer aux anciens uſages, ils les laiſsèrent au clergé & au peuple, comme ils laiſsèrent les ordinations aux évêques, à qui elles appartenoient.

Telle fut la conduite de Théodoric le Grand, qui ne cherchant qu'à maintenir la paix, protégea également les catholiques & les ariens, & prévint les déſordres que pouvoit occaſionner la différence des communions dans des égliſes,

où ſouvent il y avoit à la fois deux évêques, l'un arien & l'autre catholique. Ce fut à lui que le clergé de Rome eut recours, lorſqu'à la fin du cinquième ſiècle, Laurent & Symmaque furent tout à la fois élevés ſur le ſaint ſiége. Il jugea en faveur de Symmaque, & on ne l'accuſa pas d'avoir uſurpé ſur les droits du ſacerdoce. Les partiſans même de Laurent le reconnurent pour juge : mais voulant le faire changer de ſentiment, ils ſuppoſèrent pluſieurs crimes à Symmaque, & prièrent le roi de nommer des commiſſaires qui jugeaſſent de leurs accuſations. Théodoric fit aſſembler un concile, qui confirma le jugement qu'il avoit porté.

Atalaric, ſon ſucceſſeur, voulant prévenir ces ſortes de ſchiſmes, fit, à l'exemple des empereurs d'Orient, un édit pour régler l'élection des papes & des autres évêques d'Italie : il l'adreſſa à Jean II, qui le reçut avec reſpect, & qui n'imagina pas de conteſter à ſon ſouverain la juriſdiction qu'il s'attribuoit.

Si les empereurs & les rois avoient ce droit ſur la police eccléſiaſtique, à plus forte raiſon pouvoient-ils ſeuls décider de tout ce qui concerne plus particulièrement la police civile. C'étoit à eux ſeuls, par exemple, qu'il appartenoit de régler les conditions néceſſaires pour la validité des mariages, &

de marquer les degrés de parenté, où ils ſeroient défendus. Eux ſeuls pouvoient donner des diſpenſes ; & il n'y avoit que le magiſtrat qui dût prendre connoiſſance de cauſes matrimoniales. Tout cela étoit fondé en raiſon : car ſi le mariage eſt un ſacrement, il eſt auſſi un acte civil ; & de ce que les prêtres confèrent l'un, ce n'eſt pas une conſéquence qu'ils ſoient juges de l'autre. Mais comme ils ont cru diſpoſer des couronnes, parce qu'ils ſacrent les rois ; ils ſe ſont imaginés être les juges de la validité du mariage, parce qu'ils en confèrent le ſacrement. Cependant la bénédiction nuptiale ſuppoſe le contrat civil & les loix qui le rendent légiti-

me : par conſéquent, ſi les papes ſe ſont arrogé à eux ſeuls de prohiber les mariages dans certains degrés de parenté, & de diſpenſer des loix arbitraires qu'ils faiſoient à cet égard, & qu'ils ne faiſoient ſouvent que dans la vue d'en pouvoir vendre les diſpenſes ; c'eſt un abus dont les ſouverains, ignorans de leurs droits, ont été cauſe, & qu'ils ne doivent plus ſouffrir, s'ils ſont plus éclairés.

De tous les empereurs & de tous les rois goths, Juſtinien eſt celui qui donna le plus d'attention à la police de l'égliſe, & qui uſa dans cette partie de ſes pouvoirs avec le plus d'étendue. L'élection des évêques, leur ordination, l'âge &

les qualités qu'ils devoient avoir, furent l'objet de ſes réglemens, ainſi que les conciles, & ce qui concerne les prêtres, les diacres & les différens ordres du clergé. Il n'oublia pas même les moines; & il fit encore des loix contre l'abus, que les évêques pouvoient faire des excommunications. Il n'éprouva cependant aucune contradiction de la part du clergé.

Juſqu'ici la diſtinction des deux puiſſances eſt marquée très-clairement; & ſi l'on dit aujourd'hui, qu'il eſt difficile d'en fixer les limites, c'eſt qu'on voit les choſes dans l'état de confuſion où elles ſont, & qu'on ne ſe rappelle pas l'état où elles ont été pendant ſix ſiècles.

Depuis l'an 570, que les Lombards s'établirent en Italie, juſqu'à Léon l'Iſaurien, il paroît que les évêques ſe ſont contenus dans les bornes que Juſtinien leur avoit preſcrites; & que ſe ſoumettant à la police que les ſouverains leur ont donnée, ils n'entreprirent point ſur les droits des magiſtrats: mais il y eut d'ailleurs bien des changemens.

Les rois lombards conſervèrent les priviléges, dont les rois goths avoient joui; ils ne perſécutèrent pas les catholiques, quoiqu'ils fuſſent pour la plûpart ariens, & ils ne troublèrent l'Italie que par les guerres qu'ils entreprirent contre les Grecs, ou qu'ils ſe firent à eux-

mêmes. Mais le peuple commençoit à ne ſavoir plus uſer de la liberté d'élire ſes paſteurs ; & la néceſſité de prévenir des troubles donna lieu à des nouveautés.

D'un côté, lorſque dans les égliſes ſuburbicaires pluſieurs faetions ne pouvoient pas s'accorder, l'uſage s'introduiſit de nommer deux ou trois commiſſaires, qui repréſentant le peuple & le clergé, alloient à Rome, & faiſoient l'élection avec le pape. De l'autre, les rois lombards agirent avec plus d'autorité dans les égliſes de leur domination : ou ils obligeoient le peuple à choiſir ceux qu'ils déſignoient, ou ils nommoient eux-mêmes aux ſiége vacans. Ce ſont

les grandes richeſſes des égliſes, qui occaſionnoient les factions; parce qu'alors ce n'étoit pas toujours par zèle qu'on ambitionnoit de les gouverner. Ainſi ce n'étoit plus le tems de laiſſer entièrement les élections au peuple & au clergé.

En Orient, les empereurs portèrent leurs entrepriſes plus loin, étendant ou rétréciſſant les juriſdictions des évêques, faiſant de nouveaux métropolitains, & changeant continuellement l'ordre des ſieges. Ils abuſoient d'autant plus de leur pouvoir, que d'ordinaire ils n'innovoient que par faveur. Les patriarches de Conſtantinople, qui en ſurent profiter, s'éle-

vèrent de plus en plus; de ſorte que vers la fin du ſixième ſiècle, ne trouvant point de titre trop faſtueux pour eux, ils prirent celui de patriarches œcuméniques. Dans le cours du ſeptième, ils s'élevèrent encore par l'abaiſſement où tombèrent les patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jéruſalem.

Lorſque les Sarraſins ſe furent répandus dans ces provinces, le pape ne faiſoit pas de moindres progrès. Il eſt vrai que ce ne fut point d'abord par ambition. S. Grégoire étoit monté ſur le ſaint ſiége en 590, & ce ſont ſes vertus & ſes lumières, qui lui attirant la conſidération de tout l'Occident, invitèrent toutes les égliſes à le

conſulter. Mais il étoit à craindre, que parce qu'il avoit donné des conſeils, ſes ſucceſſeurs ne s'accoutumaſſent inſenſiblement à donner des ordres. C'eſt lui qui prit le premier titre de *ſerviteur des ſerviteurs de Dieu*, par oppoſition au titre d'œcuménique. Il étoit ſi éloigné d'entreprendre ſur l'empire, que lorſque l'empereur Maurice défendit de recevoir les ſoldats dans aucun monaſtère, il ſe contenta de faire des plaintes ſur cette loi; & il ne conteſta pas au légiſlateur le droit de la faire.

Ce pape s'occupa avec zèle & avec ſuccès de la diſcipline de l'égliſe & de la converſion des peuples; il acquit au ſaint ſiége

la juriſdiction ſur l'Angleterre, par les miſſionnaires qu'il envoya dans cette iſle. Ses ſucceſſeurs étendirent cette juriſdiction ſur d'autres barbares, parce qu'ils furent attentifs à envoyer de bonne heure des évêques chez ceux qui ſe convertiſſoient; ou parce qu'étant conſultés par les évêques qui travailloient à ces converſions, ils leur répondirent comme s'ils avoient ſeuls le droit de les établir miſſionnaires, & de les autoriſer à fonder de nouvelles égliſes. Ce langage accoutumoit inſenſiblement tout l'Occident à reconnoître le pape pour ſon patriarche.

Quoique les papes acquiſſent tous les jours de l'autorité, l'empereur,

pereur, qui étoit alors maître de Rome, les tenoit encore dans la dépendance, & avoit la plus grande part à leur élection. Il eſt vrai qu'il paroiſſoit la laiſſer au clergé & au peuple; mais il faiſoit élire celui qu'il vouloit; & l'ordination ne pouvoit être canonique, qu'autant que celui qui avoit été élu, avoit l'agrément de la cour de Conſtantinople.

Le règne de Léon l'Iſaurien eſt la principale époque de la grandeur des papes, parce qu'alors ils ſe mirent ſous la protection des rois de France, pour ſe ſouſtraire aux perſécutions des empereurs. Les Pépins ayant beſoin de la cour de Rome pour s'aſſurer ſur le trô-

ne, l'enhardirent à former des prétentions : enrichie par leurs bienfaits, elle fut plus en état de soutenir ses entreprises ; & la foiblesse des successeurs de Charlemagne ne lui en fournit que trop d'occasions.

Sous la première race, les églises de France s'étoient gouvernées elles-mêmes : elles ne connoissoient d'autres loix que les canons des conciles de la nation. Sous la seconde, elles devinrent sujettes au tribunal des papes, auquel les princes mêmes ne surent pas se soustraire. Mais cette révolution se fit par degrés.

Dans le huitième siècle, il n'y avoit presque plus en Occident ni

connoiſſances, ni mœurs, ni diſcipline. La ſimonie, la brigue, les violences élevoient aux dignités de l'égliſe. Les eccléſiaſtiques n'étoient occupés que de leur temporel, & on employoit pour le défendre les excommunications, qui ne ſont deſtinées qu'à la défenſe de la foi. Les déſordres n'étoient guère moindres en Orient, & il étoit néceſſaire de travailler de toutes parts à une réforme générale.

C'eſt ce dont les ſouverains & la partie la plus ſaine du clergé firent leur objet : mais dans la confuſion où étoient les choſes, il étoit difficile, que les deux puiſſance ſe continſſent dans leurs li-

mites ; on ne les connoiſſoit plus. Le zèle même devoit donc contribuer à confondre encore l'ordre civil & l'ordre eccléſiaſtique, & autoriſer de part & d'autre de nouvelles uſurpations.

Les empereurs grecs ſe ſaiſirent du ſacerdoce, décidant du dogme; jugeant de toutes les conteſtations de l'égliſe, préſidant aux conciles, diſpoſant arbitrairement de toutes les dignités, & changeant tout au gré de leurs caprices. N'étant pas, comme les ſouverains d'Occident, dans la néceſſité de ménager le clergé, ils pouvoient entreprendre davantage, & ils trouvoient peu d'oppoſition. Si quelquefois les évêques les déſapprouvoient, ils

n'auroient osé employer les censures, parce qu'enfin ils n'étoient que sujets. Dans cette position, ils aimoient mieux abondonner une partie de leurs droits, & s'assurer en échange de la faveur du prince. Aussi c'est sous la protection des empereurs, que les patriarches de Constantinople ont obtenu le second rang. C'est sous leur protection qu'ils ont enlevé aux papes les églises suburbicaires, qui étoient encore de l'empire d'Orient. Pour y trouver plus de facilité, ils donnèrent le titre & les priviléges de métropolitains aux principaux évêques de ces églises; & par-là ils mirent dans leurs intérêts des prélats, qui trouvoient d'ailleurs de

l'avantage à être ſous la juriſdiction d'un patriarche plus éloigné d'eux.

En Occident les ſouverains usèrent de leur autorité avec plus de retenue. Si Charles-Martel ne voulut régner que par la force; s'il ne fit que ſouleyer la nobleſſe & le clergé l'un contre l'autre, en raviſſant les biens de l'égliſe pour enrichir ſes ſoldats; enfin ſi jaloux de ſon autorité, il mit ſa volonté à la place des loix; il n'imagina pas de ſe donner pour juge de la diſcipline & de la doctrine. Pépin & Charlemagne, plus modérés, n'y pensèrent pas davantage. Les princes d'Occident, qui n'avoient jamais été pontifes, n'avoient pas

eu occaſion de s'arroger une pareille autorité. Charlemagne, ſurtout, n'avoit garde de vouloir gouverner l'égliſe à ſa volonté, lui qui vouloit que le peuple ſe fît lui-même ſes loix. Il voulut donc que le clergé comme le reſte de la nation, ſe réformât lui-même. Ce fut dans le champ de mai qu'on y travailla: car c'étoit là tout à la fois une aſſemblée des états, & un concile national; parce que les évêques & les abbés s'y trouvoient ainſi que les grands & les repréſentans du peuple.

Il eſt vrai que ces aſſemblées avoient un inconvénient : car les fonctions des laïques & celles des eccléſiaſtiques n'y pouvoient

pas être assez distinguées ; tous concourant aux loix qui se faisoient pour l'état comme pour l'église. Mais comme l'abus, qui donnoit aux empereurs d'Orient trop d'autorité en matière de doctrine, étoit aussi ancien que la religion chrétienne, celui qui en France donnoit aux clercs trop de part au gouvernement civil, étoit aussi ancien que la monarchie ; & Charlemagne n'entreprit pas de le déraciner, parce qu'il eût été impossible d'y réussir. Tout sous son règne tendoit encore à confondre les deux puissances. Cette confusion augmenta même par les ménagemens qu'il fut contraint d'avoir pour les ecclésiastiques : car ce n'est qu'en

leur donnant une nouvelle autorité, qu'il put les dédommager des pertes qu'ils avoient faites, & les porter à concourir au bien de l'état.

Si les ſucceſſeurs de ce prince avoient eu autant de génie que lui, ils auroient pu apporter peu-à-peu des remèdes aux maux qu'il n'avoit fait que pallier. Mais les déſordres ne firent qu'augmenter. Les évêques, les abbés & les prieurs devinrent ducs, comtes ou ſeigneurs de grandes terres. Ces abus, qui avoient commencé dans le neuvième ſiècle, ſe multiplièrent dans le dixième, & furent communs en France, en Italie & en Allemagne.

Charlemagne avoit ſouſtrait les eccléſiaſtiques aux magiſtrats civils, & ne les avoit ſoumis qu'au tribunal des évêques. Cette loi diſtinguoit au moins deux claſſes de citoyens, qui avoient chacune leur juriſdiction ſéparée ; mais cette diſtinction ne ſubſiſta pas : car les eccléſiaſtiques ayant confondu la puiſſance ſpirituelle avec la puiſſance ſeigneuriale, envahirent enfin la juriſdiction de tous les tribunaux. Nous avons vu comment cet abus s'introduiſit en France.

Depuis Conſtantin, l'égliſe étoit dans l'uſage de faire ſur la police eccléſiaſtique ou même civile, des canons conformes aux loix des empereurs, ordonnant & défendant

les mêmes choſes ſous des peines ſpirituelles. Elle ordonna, par exemple, de célébrer le dimanche, & elle défendit les mariages dans les degrés de parenté où la loi ne les permettoit pas. Cela étoit très-ſage : car il importoit que les deux puiſſances concouruſſent au maintien de l'ordre.

Mais lorſque les évêques ne faiſoient que répéter les loix des empereurs, ils ne prétendoient pas avoir par eux-mêmes la puiſſance légiſlative, ils vouloient ſeulement porter à l'obéiſſance par un motif de plus. Quand le beſoin l'exigeoit, ils demandoient des loix à Conſtantin, ils y conformoient enſuite leurs canons : on ne voit pas qu'ils

aient jamais pris ſur eux de le prévenir, & tout étoit dans l'ordre.

Dans les ſiècles d'ignorance, on oublia que les loix des empereurs avoient précédé les canons, où elles étoient répétées. On vit que les conciles avoient également réglé la foi & la police. On ne remarqua pas que, s'ils avoient ſeuls le droit de décider ſur le dogme, ils ne pouvoient rien ordonner ſur la police que de l'aveu du ſouverain. On s'imagina, au contraire, qu'ils l'avoient également ſeuls dans l'un & l'autre cas.

Cette erreur fit faire aux papes de nouvelles uſurpations; ils prétendirent avoir ſeuls le droit de régler

régler la police, & ils perſuadèrent; s'ils faiſoient les loix, ils crurent pouvoir en diſpenſer, & ils vendirent les diſpenſes. Alors pour augmenter les revenus du ſaint ſiége, on défendit les mariages juſqu'au ſeptième degré de parenté; & on regarda comme un empêchement l'alliance ſpirituelle que contractent deux perſonnes qui portent un enfant ſur les fonts. Au dixième ſiècle cet abus fut porté à ſon comble. Les papes qui déshonoroient alors la chaire de S. Pierre, diſpenſoient même des canons de l'égliſe, jugeant qu'ils pouvoient ce qu'ils vouloient. On obtenoit tout d'eux pour de l'argent; & ce fut une opinion générale, que

tout eſt licite quand on a la diſpenſe de Rome.

La puiſſance du pape augmenta beaucoup dans ce ſiècle & dans le onzième. Il devint véritablement le patriarche de tout l'Occident, créant à ſon gré des évêques & des métropolitains, évoquant à lui les affaires, citant les évêques à ſon tribunal, envoyant des légats dans les différens royaumes pour juger en ſon nom, caſſant les decrets des conciles nationaux, s'arrogeant, en un mot, une juriſdiction abſolue ſur toutes les égliſes. Cette puiſſance, que Grégoire VII aggrandit par de nouvelles prétentions, a été l'effet des entrepriſes continuelles des pa-

pes, de la foibleſſe des ſouverains, de l'ignorance générale où étoit le clergé, & de la ſtupide ſuperſtition des peuples.

Cependant, juſques vers le milieu du onzième ſiècle, les empereurs allemands furent en poſſeſſion, non-ſeulement, de confirmer l'élection des papes, mais encore de les choiſir eux-mêmes, ou de les faire élire dans des conciles tenus en Allemagne. Ce n'étoit pas une uſurpation de leur part; premièrement parce que les papes avoient reconnu la juſtice de leurs prétentions à cet égard; & en ſecond lieu, parce que les déſordres qui arrivoient à chaque vacance du ſaint ſiége, ne permet-

toient plus de laiſſer au peuple & au clergé le droit d'élire, & que dès-lors ce droit ne pouvoit appartenir qu'au ſouverain (1).

C'eſt par de ſemblables raiſons que tous les princes de l'Europe etoient alors dans l'uſage de nommer eux-mêmes aux évêchés, ou de ne pas ſouffrir au moins qu'au-

(1) Les empereurs d'Allemagne étoient alors ſouverains de Rome & du pape. Ils l'étoient de fait, puiſque les Romains, ſoumis à Henri III, ne lui ont rien conteſté. Ils l'étoient de droit, puiſqu'on penſoit que les titres de patrice & d'empereur donnoient la ſouveraineté ſur Rome. Les premières démarches de Grégoire VII en ſeront la preuve: car lorſqu'il fut élu pape, il reconnut avoir beſoin de l'agrément de Henri IV.

cun ſiege de leurs égliſes fût rempli ſans leur agrément. Ils étoient d'autant plus fondés, que les évêques étoient leurs vaſſaux: car comme ſuzerains, ils pouvoient ſeuls donner les fiefs. Et à qui le droit de les conférer devoit-il appartenir, ſi ce n'étoit aux princes qui en avoient enrichi les égliſes?

Comme les princes donnoient un fief à un laïque, en préſentant un ſceptre & une épée, ils conféroient le temporel ou le domaine d'un évêché, en donnant une croſſe & un anneau. C'eſt ce qu'on appelloit donner l'inveſtiture d'un fief ou d'un évêché; & juſqu'à ce que cette cérémonie eût été faite, le ſeigneur ſuzerain jouiſſoit des ter-

res vacantes par la mort du dernier feudataire. La croſſe repréſentoit la houlette du paſteur, & l'anneau ſon mariage avec l'égliſe. Cette pure cérémonie n'uſurpoit certainement pas ſur le ſacerdoce, dont les droits conſiſtent uniquement dans la conſécration par l'impoſition des mains : cependant ce ſera là un grand ſujet de conteſtation.

Il eſt vrai que les ſouverains abusèrent auſſi du droit qu'ils avoient de nommer aux bénéfices eccléſiaſtiques. Il ſemble que le malheur des tems ne permettoit pas de remédier à aucun abus. En vain fit-on des loix pour rétablir la diſcipline ; elles ne réformèrent rien, & elles ſont aujourd'hui

un monument de la corruption où étoient les mœurs.

Cependant les déſordres des eccléſiaſtiques ne refroidiſſoient point la piété libérale des fidèles. Les richeſſes des égliſes augmentoient toujours; parce que le clergé donnoit d'autant plus de ſoins à s'enrichir, qu'il en donnoit moins à la diſcipline. De nouveaux ſaints, de nouvelles reliques, de nouveaux miracles attiroient continuellement de nouvelles offrandes : & les crimes, dont on ſe rachetoit par des fondations, étoient une ſource intariſſable, qui entraînoit l'or, l'argent & les terres dans les égliſes. Les excommunications, qui étoient alors le grand & le ſeul épouvan-

tail des peuples, ſembloient aſſurer les eccléſiaſtiques dans leurs poſſeſſions. Leurs biens étoient les ſeuls qu'on reſpectoit, dans ces ſiècles où tout étoit aux plus hardis raviſſeurs; & ce fut pour eux une nouvelle occaſion d'acquérir; car les citoyens trop foibles pour ſe défendre dans leurs poſſeſſions, imaginèrent de les donner à un évêque ou à un abbé, & de les recevoir enſuite de lui comme des fiefs, pour leſquels ils payoient une certaine redevance. Ces fiefs reſtoient à l'égliſe, lorſque la famille des feudataires s'éteignoit.

Les ordres monaſtiques, ſi ſaints dans leur origine, contribuèrent beaucoup à tous ces abus par le

relâchement où ils tombèrent. Dans les commencemens s'étant dérobés aux diſſipations mondaines, qui ne ſont que trop ſouvent l'écueil de la piété, les moines édifièrent ſi fort par la ſainteté de leur vie, qu'on crut devoir les arracher à leur ſolitude, pour les élever aux ordres, ou pour leur confier le gouvernement des principales égliſes. De laïques ils devinrent prêtres, évêques ; ils ſe mêlèrent inſenſiblement avec le clergé ; ils firent partie de la hiérarchie eccléſiaſtique ; ils occupèrent les principaux ſieges ; & ils firent mouvoir le clergé à leur volonté. Il fut un tems, où on ne pouvoit parvenir au ſacerdoce, qu'en

paſſant par l'ordre monaſtique.

Mais les moines ne furent pas long-tems à s'écarter de l'eſprit de leur inſtitution. Dès le quatrième ſiècle, on les voit ſe répandre dans les villes, ſe mêler dans toutes les affaires, intriguer dans les places, troubler les tribunaux, & cauſer des tumultes. Au cinquième, ils s'étoient déjà fort multipliés dans toutes les provinces de l'Orient, lorſqu'ils commencèrent à paſſer en Occident. Leurs premiers établiſſemens furent dans les provinces méridionales de l'Italie, où l'ordre, que S. Baſile avoit fondé en Cappadoce, fit des progrès rapides. Mais le monaſtère du Mont-Caſſin, dont S. Benoît fut

le fondateur au commencement du ſixième ſiècle, eſt le plus célèbre de tous. Dans l'eſpace d'environ quinze ans que ce ſaint gouverna cet ordre, il le vit ſe multiplier, ſe répandre ; & bientôt après il s'étendit dans toute l'Europe. Depuis, quantité d'autres s'élevèrent ſur ce modèle, & s'enrichirent de même. L'eſprit des peuples ſe trouvoit tous les jours plus favorable à ces ſortes d'établiſſemens ; les princes & les riches ne ſe laſſant pas de faire des fondations, avec leſquelles ils croyoient aſſurer le ſalut de leur ame.

Juſqu'au huitième ſiècle, preſque tous les monaſtères avoient été ſous la juriſdiction des évêques du

diocèſe où ils étoient établis ; mais le pape Zacharie ne croyant pas qu'un monaſtère auſſi célèbre que celui du Mont-Caſſin dût être ſous l'inſpection d'un ſimple évêque, le mit ſous l'obéiſſance immédiate du ſaint ſiége, ainſi que toutes les maiſons qui en dépendoient : & il enleva à tous les évêques particuliers la juriſdiction qu'ils avoient ſur cet ordre. Dans la ſuite, les autres monaſtères demandèrent la même exemption, parce qu'ils trouvoient un avantage à ne pas dépendre des évêques, qui pouvoient veiller de près ſur eux ; & les papes la leur accordèrent volontiers, parce que dans le plan qu'ils avoient d'abaiſſer les évêques, il leur im-

portoit d'élever les moines. Par-là ils eurent dans toute l'Europe des hommes qui leur étoient dévoués & qui les ſervirent avec zèle.

Il eſt évident que les papes & les moines ne conſultèrent que leurs intérêts réciproques, auxquels ils ſacrifièrent ceux de l'égliſe. Si les évêques avoient été plus éclairés, ils n'auroient pas ſouffert cette uſurpation. De quel droit le ſaint ſiége pouvoit-il leur enlever une juriſdiction, dont ils avoient toujours joui? Cette entrepriſe fut par ſes ſuites, funeſte à toutes les égliſes & même aux ſouverains: comme les moines avoient une grande autorité ſur le peuple, qui avoit pour eux une foi aveugle, ils ne manquè-

rent pas de faire valoir la puiſſance des papes, & de faire redouter juſqu'aux excommunications les plus injuſtes. Auſſi les verrons-nous, au milieu des troubles, ſoulever les citoyens, & les armer les uns contre les autres.

Telle étoit la puiſſance des moines au onzième ſiècle & long-tems auparavant: ils avoient des richeſſes immenſes, ils poſſédoient des fiefs, ils avoient tout pouvoir ſur le peuple. Cependant lorſqu'on joignoit les lumières à la piété, on ne pouvoit pas ſe diſſimuler les déſordres qui régnoient parmi eux. Que fera-t-on pour y remédier? On fondera de nouveaux ordres monaſtiques, avec une règle plus

auſtère. Ces nouveaux moines meneront une vie édifiante, tant que la ferveur de leur établiſſement ſe ſoutiendra. Mais enfin ils s'enrichiront encore, & ils ſe corrompront. On fera de la ſorte continuellement réformes ſur réformes, & on verra continuellement renaître les mêmes abus. On aura donc multiplié les monaſtères, pour enrichir de nouveaux ordres, qui ſe corrompront comme les autres.

Alors voulant garantir les moines de la contagion des richeſſes, on en créera qui feront vœu de pauvreté. Ils ſeront obligés de mendier, ils ne ſubſiſteront que par la charité des fidèles, ils vivront du travail des autres. Mais leur dé-

ſintéreſſement redoublera le zèle du peuple : on voudra leur donner d'autant plus qu'ils paroîtront deſirer moins : ils ne réſiſteront pas à la tentation : ils deviendront riches, & ils trouveront le moyen de concilier les richeſſes avec le vœu de pauvreté.

Enfin il y aura des moines, qui, s'aſſujettiſſant à une règle plus auſtère que celle des mendians, feront, non-ſeulement, vœu de pauvreté, mais qui s'obligeront encore à ne pas même demander l'aumône. Comptant ſur la providence, qui nourrit tant d'animaux ſans aucun travail de leur part, ils attendront que le pain tombe du ciel dans leur

réfectoire. Il y tombera. On leur apportera de l'argent, on leur donnera des terres. Il faudra bien recevoir ce que la providence envoie. Ils s'enrichiront donc encore malgré le vœu de pauvreté.

On voit comment les deux puiſſances, confondues par une ſuite d'uſurpations réciproques, ont ruiné entièrement la police civile & eccléſiaſtique; & on n'aura plus de peine à comprendre les évènemens que nous allons faire paſſer rapidement ſous les yeux.

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Grégoire VII, pape.

TOUTE l'Europe étoit livrée à l'anarchie féodale : par-tout, le clergé avoit les mêmes prétentions, & à-peu-près la même puiſſance. Les abus vont donc continuer, & ils ſe multiplieront, juſqu'à ce que l'ordre naiſſe de l'anarchie, qui ſe détruira par elle-même.

Henri IV, mal affermi ſur le trône d'Allemagne, luttoit contre des ligues puiſſantes; Guillaume le Conquérant étoit preſque obligé d'a-

voir continuellement les armes en main pour conſerver ſes poſſeſſions dans le continent : Philippe I, roi de France, incapable d'application, pouvoit tomber ſi ſes grands vaſſaux ſe ſoulevoient contre lui ; l'Italie étoit partagée entre quantité de petits princes ennemis : en Eſpagne, les Maures & les Chrétiens, toujours en guerre, ne paroiſſoient prendre aucune part à ce qui ſe paſſoit dans le reſte de l'Europe. Les royaumes du Nord, nouvellement convertis, n'étoient pas moins troublés, & d'ailleurs ils croyoient à la monarchie du pape comme à l'évangile, parce qu'on leur prêchoit l'un & l'autre en même-tems. En un mot, comme

il n'y avoit proprement ni ſouverains, ni magiſtrats, ni ſujets, on ne voyoit que des princes foibles, des tyrans & des peuples opprimés.

Tout étoit donc diviſé, & dans un mouvement continuel, où rien ne ſe pouvoit conſerver dans le même état. Il y avoit ſeulement une faction, qui ſe répandant de toutes parts, agiſſoit toujours, & par-tout, avec les mêmes vues. Semblable en quelque ſorte à cette ame univerſelle, qui, ſelon les anciens philoſophes, remuoit le chaos; mais avec cette différence, qu'elle le remuoit ſeulement pour le conſerver, & pour empêcher la lumière de naître. Il ſemble que

cette faction devoit enfin tout ſubjuguer. Or, elle étoit elle-même ſoumiſe aux papes.

Si dans de pareilles circonſtances la cour de Rome ſe fut conduite avec circonſpection & ſans rien précipiter, le pape ſeroit devenu ſeigneur ſuzerain de toute l'Europe, & ſon empire auroit duré, tant qu'il n'auroit point abuſé de ſon autorité, ou qu'il auroit maintenu l'ignorance. Il falloit que parlant & agiſſant ſeulement comme le premier paſteur des fidèles, il n'usât de ſa puiſſance que pour ramener l'ordre; qu'il ſe donnât pour arbitre entre les ſouverains, ſans paroître vouloir être leur juge; qu'enfin il ne s'élevât que contre

les plus crians & dont tout le monde avoit à ſe plaindre. Les peuples accablés depuis ſi long-tems ſous le poids de l'anarchie, étoient préparés à ſe ſoumettre à un légiſlateur, qui ſeroit devenu leur père: les cenſures, qu'on redoutoit, auroient hâté l'ouvrage, ſi on les eût employées avec ſageſſe; & cet empire eût été beau, parce qu'il eût été juſte.

Mais au contraire, les papes ont cru augmenter leur autorité, en augmentant les déſordres. Leur maxime a été de diviſer pour commander; maxime triviale de ces petits politiques, qui réuſſiſſent quelquefois par des moyens injuſtes, & qui ſont tôt ou tard la

victime de leur ambition. Une puiſſance qui ſe forme dans le déſordre ne peut être que paſſagère, parce qu'elle eſt détruite par les mêmes cauſes qui l'ont produite. Parcourez l'hiſtoire, & vous verrez que les ſouverains les plus juſtes ont toujours été les plus puiſſans & le plus ſolidement établis. Auguſte en étoit bien perſuadé, puiſqu'après s'être élevé par des attentats, il ſe crut forcé à devenir juſte pour ne pas tomber.

Dans les ſiècles d'ignorance, on n'en ſavoit pas aſſez pour combattre toutes les prétentions des papes : on céda tant qu'en cédant on conſervoit encore quelque choſe ; quand ils voulurent tout

uſurper, l'intérêt fit enfin naître des doutes. On raiſonna d'abord aſſez mal: mais c'étoit déjà beaucoup que d'oſer raiſonner.

C'eſt Grégoire VII qui a l'avantage d'avoir ouvert les yeux à toute la chrétienté: il a préparé la décadence d'une puiſſance qu'il a voulu trop étendre. Voyons quelle a été ſa conduite.

Godefroi, archevêque de Milan, avoit été excommunié pour être parvenu à l'épiſcopat par ſimonie; & comme bien loin de ſe ſoumettre, il avoit entraîné dans ſon parti tous les évêques de Lombardie, le premier ſoin de Grégoire fut de faire exécuter l'excommunication qui avoit été portée; &

ce

ce fut l'origine des démélés qu'il eut avec Henri, parce que cet empereur protégeoit l'archevêque de Milan & les évêques de Lombardie.

Henri, alors occupé de la guerre de Saxe, n'oſoit réſiſter ouvertement au pape; & cependant il ne vouloit pas abandonner les évêques, qui s'étoient mis ſous ſa protection. Il invita le pape à joindre ſon autorité à la ſienne pour remédier aux abus; avouant les fautes qu'il avoit faites juſques alors, & montrant beaucoup de ſoumiſſion au ſaint ſiége. Grégoire, content des diſpoſitions où étoit l'empereur, tint à Rome un concile contre les prêtres ſimoniaques, con-

cubinaires ou mariés, & il envoya des légats en Allemagne, pour y tenir un nouveau concile, pour y faire recevoir les decrets de celui de Rome, & pour obliger Henri d'abandonner les évêques de Lombardie.

Les évêques d'Allemagne, simoniaques pour la plûpart, s'opposoient à la tenue d'un concile, dans lequel ils prévoyoient qu'ils seroient condamnés; & Henri se refusa à la demande des légats, sous prétexte que les archevêques de Breme & de Mayence, établis vicaires du saint siége par les prédécesseurs de Grégoire, pouvoient seuls convoquer un concile. Cette raison n'étoit pas bonne; car on ne pouvoit pas contester au pape

le privilége de pouvoir changer ſes vicaires. Si Henri & les évêques qui le conſeilloient, euſſent été inſtruits de l'hiſtoire des premiers ſiècles de l'égliſe, on ne ſe fût pas borné à ne pas reconnoître le pouvoir des légats ; on eût encore nié ceux des archevêques de Breme & de Mayence, ceux de Grégoire même, & l'empereur eût répondu que dans ſes états aucune puiſſance n'avoit droit d'aſſembler un concile ſans ſon agrément.

Henri reçut d'ailleurs parfaitement bien les légats : il écrivit au pape, pour l'inviter à chercher quelques moyens de conciliation, il ſe ſoumit encore au ſaint ſiége ;

mais il s'y ſoumit trop ; car il ne peſa pas les expreſſions dont il ſe ſervoit, & cependant il donnoit des droits ſur lui.

Le decret contre les prêtres ſimoniaques, ou concubinaires, ſouleva tout le clergé, non ſeulement en Allemagne, mais encore en France & en Italie. Pluſieurs déclaroient qu'ils aimoient mieux quitter le ſacerdoce que le mariage, & qu'alors le pape verroit où il pourroit trouver des anges, pour gouverner les égliſes à la place des hommes qu'il dédaignoit. Telle étoit alors la corruption.

Cette réſiſtance ne fit qu'allumer le zèle de Grégoire; & il écrivit

aux princes d'employer la force même, pour contraindre le clergé à ſe ſoumettre aux decrets du concile de Rome. Ce qu'il y a de plus remarquable dans ſa lettre, dit l'abbé Fleuri, c'eſt que le pape reconnoît la nouveauté de ce moyen, de faire obſerver les canons par la force du bras ſéculier.

Grégoire tint un ſecond concile à Rome, renouvella les decrets du premier, dépoſa des évêques ou les ſuſpendit, & excommunia pluſieurs perſonnes de la cour de l'empereur. Comme la guerre avec les Saxons n'étoit pas encore terminée, Henri diſſimuloit par la crainte qu'il avoit de ſe jetter dans

de nouveaux embarras: il promettoit donc de ſatisfaire le pape: & cependant il n'exécutoit aucune de ſes promeſſes. Grégoire démêla les vues de l'empereur; & voulant ſaiſir un moment auſſi favorable, il lui envoya des légats, pour lui ordonner de venir à Rome ſe défendre des accuſations intentées contre lui, & pour lui déclarer qu'il ſeroit excommunié, s'il refuſoit de s'y rendre: mais les circonſtances avoient changé; car Henri venoit de terminer glorieuſement la guerre lorſque les légats lui apportèrent les ordres du pape. Croyant donc n'avoir plus rien à ménager avec un ſujet qui oſoit ſe porter pour juge de ſon

ſouverain (1), il convoqua un concile qui ſe tint à Worms, & dans lequel Grégoire fut dépoſé.

Le pape à qui cette ſentence des évêques d'Allemagne fut ſignifiée, aſſembla lui-même un concile à Rome, & prononça contre l'empereur une excommunication en ces termes :

« S. Pierre, prince des apôtres, » écoutez votre ſerviteur, que vous » avez nourri dès l'enfance & dé-

(1) Le pape avoit été ſujet de Henri III. Il l'étoit donc de Henri IV, qui avoit ſuccédé à tous les droits de ſon père. Grégoire VII l'avoit reconu lui-même pour ſon ſouverain ; car ayant été élu, ne s'avouoit-il pas ſujet, lorſqu'il demandoit que ſon élection fût confirmée par Henri IV ?

» livré juſqu'à ce jour de la main
» des méchans qui me haïſſent,
» parce que je vous ſuis fidèle.
» Vous m'êtes témoin, vous &
» la ſainte mère de Dieu, S. Paul
» votre frère, & tous les ſaints,
» que l'égliſe romaine m'a obligé
» malgre moi à la gouverner, &
» que j'euſſe mieux aimé finir ma
» vie en exil que d'uſurper votre
» place par des moyens humains;
» mais m'y trouvant par votre grace
» & ſans l'avoir mérité, je crois
» que votre intention eſt que le
» peuple chrétien m'obéiſſe, ſuivant
» le pouvoir que Dieu m'a donné
» à votre place de lier & de délier
» au ciel & ſur la terre. C'eſt en
» cette confiance que pour l'hon-

» neur & la défense de l'église,
» de la part de Dieu tout-puissant,
» Père, Fils, & S. Esprit, & par
» votre autorité, je défends à Hen-
» ri, fils de l'empereur Henri, qui
» par un orgueil inoui s'est élevé
» contre votre église, de gouver-
» ner le royaume Teutonique &
» l'Italie; j'absous tous les chré-
» tiens du serment qu'ils lui ont
» fait ou feront, & je défends à
» personne de le servir comme roi;
» car, celui qui veut donner at-
» teinte à l'autorité de votre égli-
» se, mérite de perdre la dignité
» dont il est revêtu, & parce qu'il
» a refusé d'obéir comme chrétien,
» & n'est point revenu au Seigneur,
» qu'il a quitté en communiquant

» avec des excommuniés, mépri-
» sant les avis que je lui avois
» donnés pour son salut, vous le sa-
» vez, & se séparant de votre égli-
» se qu'il a voulu diviser; je le charge
» d'anathêmes en votre nom, afin que
» les peuples sachent même par ex-
» périence que vous êtes Pierre &
» que sur cette pierre le fils du Dieu
» vivant a édifié son église, & que
» les portes de l'enfer ne prévau-
» dront point contr'elle ».

Cette sentence, qui étoit sans exemple, fut publiée; Grégoire écrivit encore en Allemagne pour achever de soulever le peuple, & pour faire élire un autre souverain, si Henri ne se convertissoit pas; exigeant d'ailleurs que la

nouvelle élection s'y fît du conſentement & de l'autorité du ſaint ſiége. Les moines, qui furent des premiers à ſe joindre à lui, ne ceſsèrent dans leurs écrits & dans leurs ſermons de traiter Henri de ſchiſmatique & d'hérétique; & les ennemis de ce prince, voyant les eſprits ébranlés, ſongèrent à profiter de cette diſpoſition pour l'accabler. Ainſi l'ignorance, le fanatiſme & l'ambition; tout armoit les peuples contre leur ſouverain.

Il ſemble que les évêques qui avoient dépoſé Grégoire, auroient dû faire peu de cas d'une excommunication portée par un homme qu'ils ne reconnoiſſoient plus pour pape. Cependant ſoit foibleſſe,

ſoit tout autre motif, le plus grand nombre abandonna l'empereur, il arriva même que ceux qui lui reſtèrent attachés le défendirent mal : car ils ne doutoient pas que l'excommunication ne dépouillât un ſouverain de tous ſes droits, & ils ſoutenoient ſeulement qu'un roi ne peut pas être excommunié.

Henri trop foible pour agir d'autorité, temporiſoit, lorſqu'il ſe tint une aſſemblée à Tibur, dans laquelle les légats du pape, après l'avoir chargé de bien des crimes, conclurent à mettre la couronne ſur la tête d'un autre prince : cependant, après pluſieurs débats, on convint de tenir une autre aſſemblée à Augsbourg, où le pape ſe trouveroit,

trouveroit, & où après avoir écouté les raiſons des deux parties, il condamneroit l'empereur, ou le renverroit abſous; & on déclara à ce prince que ſi dans un an il n'étoit pas relevé de ſon excommunication, il ſeroit privé du trône ſans eſpérance d'y remonter.

Henri ſe hâta de paſſer en Italie, appréhendant les ſuites d'une aſſemblée, où ſes ennemis ſeroient en plus grand nombre, & ſe flattant d'appaiſer le pape par ſa ſoumiſſion. Il croyoit d'ailleurs pouvoir compter ſur l'impératrice Agnès ſa mère, ſur la ducheſſe Béatrix ſa tante, & ſur la comteſſe Mathilde ſa couſine germaine. Ces princeſſes très-puiſſantes en Italie,

avoient en effet beaucoup de crédit auprès de Grégoire; mais elles lui étoient auſſi tout-à-fait dévouées; & bien loin d'être diſpoſées à prendre la défenſe de l'empereur, elles ne ſongeoient qu'à le pourſuivre. Mathilde, ſouveraine de Mantoue, de Reggio, de Parme, de Lucques & d'une partie de la Toſcane, venoit de remettre au pape toutes ſes troupes & toutes ſes places.

A l'arrivée de Henri, le bruit ſe répandit qu'il étoit venu pour dépoſer le pape: déjà les Lombards lui offroient à l'envi leurs ſervices; & Grégoire, qui étoit en chemin pour ſe rendre en Allemagne, allarmé lui-même, s'étoit retiré dans le château de Canoſſe,

près de Reggio. Cependant Henri perſiſtant dans ſon premier deſſein, ne ſongea qu'à négocier pour obtenir ſon abſolution. Qu'il vienne, dit le pape, & qu'il répare par ſa ſoumiſſion l'injure faite au ſaint ſiége.

La fortereſſe de Canoſſe avoit trois enceintes. Henri, introduit dans la ſeconde ſans aucune marque de ſa dignité, nus pieds, vêtu de laine ſur la chair, paſſa le premier jour ſans manger juſqu'au ſoir. Pendant deux autres, il attendit de la même manière les ordres du pape. Enfin le quatrième, Grégoire lui donna audience & convint de l'abſoudre à condition qu'il ſe rendroit à la diète générale des ſeigneurs allemands,

au jour & au lieu qui lui ſeroient indiqués ; qu'il répondroit aux accuſations intentées contre lui, & dont le pape ſeroit juge ; que ſuivant qu'il ſeroit jugé innocent ou coupable, il garderoit la couronne, ou y renonceroit ; que juſqu'au jugement, il ne porteroit aucune marque de ſa dignité, & ne prendroit aucune part au gouvernement de l'état ; que ſi après s'être juſtifié, il étoit maintenu ſur le trône, il ſeroit toujours ſoumis & obéiſſant au ſaint ſiége ; enfin que s'il manquoit à quelqu'une de ces conditions, il ſeroit tenu pour convaincu, & que les Allemands auroient la liberté d'élire un autre ſouverain.

Henri ſe rendit mépriſable par

cette humiliation; il aliéna les Lombards, qui furent d'autant plus indignés de ſa démarche, qu'ils rejettèrent eux-mêmes avec mépris l'abſolution que Grégoire leur fit offrir. Ils parloient déjà de donner la couronne au fils de ce prince, & d'élire un autre pape, lorſque Henri rompit le traité qu'il venoit de faire, & dont il s'excuſa en alléguant le bien de la paix. Il ramena par ce moyen une partie des Lombards, & il ſe vit à la tête d'une armée.

Cependant les Allemands, aſſemblés à Forcheim, venoient d'élever ſur le trône Rodolphe, duc de Suabe, & le pape n'avoit pu ſe rendre en Allemagne, ni re-

tourner à Rome. Henri armé l'embarraſſoit. Il n'oſoit plus ſe déclarer contre lui, parce qu'il commençoit à le craindre; & il ne pouvoit refuſer d'approuver l'élection du nouveau ſouverain, puiſqu'il l'avoit ſollicitée. Honteux de reculer, il n'avoit pas le courage d'avancer dans la route où il étoit engagé. Il envoyoit des légats à Henri comme à Rodolphe; il paroiſſoit reconnoître deux rois à la fois; ainſi après avoir diviſé l'Allemagne par un faux zèle, il augmentoit la diviſion par une timidité, qui ne permettoit plus de ſavoir auquel ſouverain on devoit obéir, & cependant il armoit tous les citoyens les uns contre les au-

tres. Les Allemands lui repréſentoient les déſordres qu'il faiſoit naître, en montrant de la réſerve pour les deux partis. Nous croyons, lui diſoient-ils, que vos intentions ſont pures, mais vous agiſſez par des vues trop fines pour nous, & nous ſommes trop groſſiers pour les pénétrer. Grégoire répondoit mal, parce qu'il ne vouloit pas avouer ſon imprudence, & qu'il n'oſoit pas la ſoutenir.

Il eut la liberté de ſe déclarer ouvertement, lorſque Henri, forcé de marcher contre Rodolphe, prit enfin le parti de quitter l'Italie; & il tint deux conciles dans la même année: mais comme il avoit balancé juſqu'alors, il ſuſpendit en-

core ſon jugement : il arrêta ſeulement qu'il enverroit des légats en Allemagne, pour juger entre Rodolphe & Henri ; excommuniant d'ailleurs tous ceux qui s'oppoſeroient à la commiſſion des légats. Dans ces conciles, il ſuſpendit, dépoſa & excommunia pluſieurs évêques, & défendit, ſous peine d'excommunication, à tout laïque, quel qu'il fût, de donner l'inveſtiture des bénéfices.

Juſqu'à Grégoire VII, on n'avoit point conteſté aux ſouverains le droit de donner aux évêques & aux abbés l'inveſtiture par la croſſe & par l'anneau ; & ce droit étoit fondé en raiſon, ſur-tout par rapport aux fiefs, qui faiſoient la

plus grande partie des richeſſes de l'égliſe. Car dans le gouvernement féodal, tout fief vacant retournoit au ſuzerain; il le pouvoit garder ou donner à ſa volonté; & s'il étoit dans l'uſage de le conférer à l'évêque élu, ce n'eſt que parce qu'il approuvoit le choix qui avoit été fait. L'élection, la conſécration même ne donnoit aucun droit à ces ſortes de domaines: on n'en pouvoit prendre poſſeſſion qu'en vertu de l'inveſtiture. Vous voyez par-là que les princes laïques avoient la plus grande part dans les élections; car on ne pouvoit manquer d'élire, & de conſacrer ceux qu'ils vouloient inveſtir, parce qu'autrement les égliſes auroient été

dépouillées de la plus grande partie de leurs biens.

Voilà les inveſtitures que Grégoire VII condamna dans pluſieurs conciles. Elles arrachoient les eccléſiaſtiques à leurs maîtres légitimes : c'en étoit aſſez pour être déſapprouvées par un pontife, qui auroit voulu que le clergé de toute la chrétienté n'eût dépendu que du ſaint ſiége.

Il eût été à ſouhaiter que dans la ſolemnité des inveſtitures, les princes euſſent pris la précaution de diſtinguer les fiefs de l'épiſcopat. Ils y penſèrent d'autant moins, que les évêques aimoient eux-mêmes à confondre en leur perſonne les droits du ſacerdoce avec ceux

de la ſouveraineté. C'eſt pourquoi, par la formule des inveſtitures, les ſuzerains laïques paroiſſoient donner l'épiſcopat même.

Cependant, comme il étoit généralement reconnu que la conſécration ſeule fait l'évêque, il eſt certain que cette confuſion ne pouvoit jetter dans aucune erreur. Mais Grégoire VII feignit d'y tomber. Quoique les princes laïques n'euſſent pas la prétention de donner l'épiſcopat, il leur ſoutint qu'ils l'avoient. Parce que dans la ſolemnité des inveſtitures, ils donnoient la croſſe & l'anneau, il les accuſa de s'arroger le droit de donner la puiſſance ſpirituelle, dont la croſſe & l'anneau ſont les

ſymboles : il nomma les inveſtitures le don de l'épiſcopat, & cette dénomination ſuffiſoit pour ſoulever contre cet uſage ceux qui ſe laiſſent tromper par un mot, c'eſt-à-dire le plus grand nombre.

Tous les évêques n'approuvèrent pas néanmoins cette entrepriſe de Grégoire. Pluſieurs reconnurent avec raiſon que les ſuzerains laïques ont le droit de donner l'inveſtiture des biens de l'égliſe, & qu'il importe peu qu'ils ſe ſervent à cet effet de l'anneau, de la croſſe, ou de toute autre choſe. Malgré Grégoire & ſes conciles, l'empereur conſerva ſes droits à cet égard : il en fut de même du roi de France, & de celui d'Angleterre.

Pendant qu'on diſputoit ſur les inveſtitures, la guerre continuoit en Allemagne. Rodolphe avoit eu même quelques avantages. Ils n'étoient pas même déciſifs, mais Grégoire mal inſtruit, crut n'avoir plus de ménagemens à garder : il adreſſa donc encore la parole à S. Pierre & à S. Paul, & leur rendant compte de ce qui s'étoit paſſé, il renouvella l'excommunication contre Henri, le liant par l'autorité apoſtolique, non-ſeulement quant à l'eſprit, mais quant au corps ; & lui ôtant toute proſpérité, en ſorte qu'il n'eût plus aucune force dans les combats, & qu'il ne gagnât de ſa vie aucune victoire. Ce pape prétendoit donc régler

le ſort des armes en vertu du pouvoir de lier & de délier. Cette prétention étoit un peu trop haſardée : mais ſi l'événement eût répondu à ſes vues, ſans doute que dès ce jour-là les papes auroient été en poſſeſſion de donner la victoire. Grégoire n'en doutoit pas lui-même, car il menaça des plus grands malheurs, en cette vie & en l'autre, ceux qui reſteroient attachés au parti de Henri ; & il promit à ceux qui ſeroient fidèles au ſaint ſiége, les plus grandes proſpérités dans ce monde, en attendant la vie éternelle ; afin même d'aſſurer la couronne à Rodolphe, il lui en envoya une, autour de laquelle étoit un mauvais vers latin.

L'empereur ayant aſſemblé un concile, où Hildebrand fut dépoſé pour la ſeconde fois, & où Guibert, archevêque de Ravenne, fut choiſi pour occuper le ſaint ſiége, marcha contre Rodolphe, qui fut défait & perdit la vie.

Grégoire avoit eu la prudence de s'aſſurer un ſecours, en ſe réconciliant avec Robert Guiſcard, qu'il avoit d'abord excommunié. Mais ce prince venoit de s'engager dans une guerre, lorſque Henri paſſoit les Alpes, pour contraindre le pape à changer de conduite. Il avoit armé en apparence pour l'empereur Michel Ducas, dont le fils avoit épouſé ſa fille Hélène, & qui avoit été détrôné, & en-

fermé par Nicéphore Botoniates. Afin même d'attirer les Grecs dans ſon parti, il menoit avec lui un impoſteur qui ſe diſoit l'empereur Michel, échappé des fers; & quoique par une nouvelle révolution, Alexis Comnène eût chaſſé du trône Nicéphore, & rendu la liberté à la princeſſe Hélène, il ne changea rien à ſon premier deſſein, parce que, dans le vrai, il ne cherchoit qu'un prétexte à de nouvelles conquêtes. Il s'étoit rendu maître de Corfou, & il avoit remporté de grands avantages en Bulgarie, lorſque cédant aux preſſantes lettres de Grégoire, il laiſſa le commandement de l'armée à Bohémond ſon fils aîné, & revint en Italie.

Pendant cette guerre d'Orient, quoique les Allemands euſſent donné Herman, comte de Luxembourg, pour ſucceſſeur à Rodolphe, Henri après avoir ſurmonté les difficultés qu'il rencontroit en Italie, aſſiégea Rome, força cette ville, fit intrôniſer Guibert ſous le nom de Clément III, reçut la couronne impériale des mains de cet antipape, & forma le ſiege du château S. Ange, où Grégoire s'étoit renfermé: mais il fut contraint de ſe retirer à l'approche de Robert, parce qu'il n'avoit pas aſſez de forces pour lui réſiſter.

Grégoire, qui, ambitionnant l'empire de la chrétienté, n'avoit pas ſeulement ſu ménager les Romains,

ſe crut trop heureux d'avoir été délivré. Il ſe retira à Salerne, où il vécut comme en exil, ne ſe croyant pas en sûreté à Rome. Il confirma à ſon libérateur l'inveſtiture des duchés de la Pouille, de la Calabre & de la Sicile : mais il eut aſſez de fermeté pour refuſer d'y comprendre la principauté de Salerne, le duché d'Amalfi & une partie de la Marche de Fermo, pays qu'il prétendoit devoir appartenir au ſaint ſiége. Il mourut l'année ſuivante.

S. Grégoire ſe révolta contre ſon ſouverain, il ne reſpecta pas davantage les autres princes de l'Europe. Il traita Philippe de tyran, d'homme chargé de crimes, me-

naça de le dépoſer, & écrivit quantité de lettres aux évêques & aux ſeigneurs, pour ſoulever toute la France; mais les affaires d'Allemagne ne lui permirent pas de ſoutenir ces premières démarches.

Il menaça auſſi de ſa diſgrace le roi d'Angletrre; cependant il ſe conduiſit avec plus de retenue, parce que Guillaume n'étoit pas homme à ſe laiſſer facilement intimider.

Il menaça Orſoque, ſouverain de Sardaigne, de le dépouiller de cette iſle, s'il ne ſe reconnoiſſoit pas pour vaſſal du ſaint ſiége. Il excommunia Nicéphore, empereur de Conſtantinople, & il écrivit aux rois chrétiens d'Eſpagne: *Je crois que vous n'ignorez pas que depuis*

pluſieurs ſiècles, S. Pierre eſt le propriétaire du royaume d'Eſpagne; que quoique ce pays ait été envahi par les infidèles depuis long-tems, on ne peut lui en diſputer la propriété avec juſtice, & qu'il appartient au ſaint ſiége apoſtolique. Sur ce droit imaginaire, il ne leur permettoit de faire des conquêtes ſur les Sarraſins, qu'à condition qu'ils lui rendroient hommage & lui payeroient un tribut; ajoutant que s'ils en uſoient autrement, il agiroit contr'eux par les cenſures & par l'interdit.

En un mot, il s'établit le juge de tous les ſouverains. Toujours prêt à lancer des excommunications ſur ceux qui ne voudroient pas ſe ſoumettre, il donnoit à tous

tantôt des conſeils, tantôt des ordres; envoyant dans chaque royaume des légats pour obſerver ce qui s'y paſſoit & pour porter ſes décrets. Il croyoit ſur-tout avoir des droits inconteſtables ſur les peuples nouvellement convertis; enfin ſa vigilance ſe portoit ſur toutes les nations chrétiennes, depuis l'Afrique juſqu'en Norvège & en Ruſſie.

Le clergé principalement acheva d'être ſubjugué. Les droits des métropolitains diſparurent ſous un pontife qui s'arrogeoit à lui-même le gouvernement immédiat de l'égliſe. L'ancienne police fut abolie. Il ne pouvoit reſter aucune trace de la hiérarchie eccléſiaſtique, dès

que le pape ſe fut réſervé à lui ſeul la connoiſſance des affaires, le pouvoir d'aſſembler des conciles, la puiſſance légiſlative, & le droit de juger ſouverainement de tout. Cependant cet abus devenoit la ſource de pluſieurs autres, car il falloit que les affaires fuſſent jugées ſur les lieux. Dans le premier cas, les évêques étoient dans la néceſſité d'abandonner leurs égliſes. Les déſordres devoient donc ſe multiplier de plus en plus, & il n'en réſultoit aucun avantage; parce que cette marque de ſoumiſſion au ſaint ſiége aſſuroit d'ordinaire aux accuſés un jugement favorable, quelle qu'eût d'ailleurs été leur conduite. Dans

le ſecond cas, les affaires étoient jugées par des évêques que le pape avoit choiſis dans chaque royaume pour le repréſenter, & plus ſouvent par des légats qu'il envoyoit de Rome, & pour leſquels il avoit plus de confiance. Ces prélats défrayés par-tout où ils paſſoient, marchoient avec un faſte à charge à toutes les égliſes: ils exerçoient leur deſpotiſme ſans égard pour les uſages dont ils ne daignoient pas s'inſtruire: encore arrivoit-il que les jugemens qu'ils portoient à la tête du concile, n'étoient pas définitifs. Les parties qui ſe croyoient léſées, pouvoient en appeller au pape, qui ne cherchoit qu'un prétexte pour juger par

lui-même; il falloit donc encore faire le voyage de Rome. Ainſi l'égliſe devenoit une eſpèce de monarchie, dans laquelle les évêques n'étoient que les ſujets du pape, des courtiſans intéreſſés à ſoutenir ſes démarches, ou des miniſtres aveugles de ſes volontés. Les égliſes particulières étoient ruinées par les dépenſes auxquelles on les forçoit: les affaires étoient jugées par des commiſſaires, & l'intérêt du ſouverain pontife étoit la première loi; celui qui refuſoit de reconnoître ce nouveau tribunal, étoit toujours condamné; & le coupable qui devenoit innocent par ſa ſoumiſſion ſeule, s'aſſuroit l'impunité à l'abri du ſaint ſiége. Ce

n'eſt

n'eſt là qu'une légère idée des abus qui régnoient. Il faut lire ſur ce ſujet le quatrième diſcours de l'abbé Fleuri.

C'eſt vers le tems de Grégoire VII, que les cardinaux, qui n'étoient d'abord que des prêtres, des diacres ou ſeulement des ſous-diacres, commencèrent à s'élever au-deſſus des évêques, & à avoir la plus grande part à l'élection des papes. Ce nom qu'on leur donnoit ne marquoit dans l'origine que l'union que des eccléſiaſtiques étrangers contractoient avec une égliſe à laquelle ils s'attachoient (1), &

(1) C'eſt l'explication que Giannone en donne, & elle peut être conforme aux uſa-

il y avoit des cardinaux dans bien des égliſes : mais comme les cardinaux romains étoient ſouvent les légats du ſaint ſiége, ils en exercèrent toute l'autorité dans les lieux où ils étoient envoyés. C'eſt pourquoi les évêques ſe firent une habitude de leur obéir, s'accoutumant inſenſiblement à les regarder comme leurs ſupérieurs. Ce premier avantage leur en procura un autre; car dès qu'ils occupèrent le premier rang, ils ne pu-

---

ges des égliſes d'Italie. Cependant il y avoit dès le ſecond ſiècle des prêtres, qu'on nommoit cardinaux, parce qu'ils deſſervoient les principales égliſes, & qu'ils étoient alors ce que ſont aujourd'hui nos curés.

rent manquer d'avoir plus d'influence dans les affaires, & par conſéquent, dans l'élection des papes. Ils s'élèveront même encore parce qu'il ſera de l'intérêt du ſaint ſiége d'augmenter la conſidération de ſes miniſtres ; & nous les verrons ſe prétendre égaux aux rois & ſupérieurs aux autres ſouverains.

Les écrivains ont jugé différemment de Grégoire. Nous ne fouillerons pas dans ſon ame, mais il nous paroît difficile de concilier avec un zèle ſincère ſa conduite & ſes raiſonnemens. Il falloit qu'il comptât beaucoup ſur l'ignorance des peuples, ou qu'il fût bien ignorant lui-même. On le met cepen-

dant au nombre des grands hommes, parce qu'on juge d'ordinaire ainſi, lorſqu'on entrevoit quelque choſe de grand. Or, Grégoire en effet a cauſé de grands déſordres. Il a vu que ſes prédéceſſeurs s'étoient fait des droits en formant des prétentions, & il a formé des prétentions. Les Allemands ſe ſoulevoient contre leur ſouverain, & il les a armés: en un mot, il a trouvé de la confuſion par-tout, & il l'a augmentée. Quel bien a-t-il fait?

Il ne faut pas ſe faire illuſion. Si les papes ont réuſſi, c'eſt moins par leurs talens que par la foibleſſe des rois, l'ignorance des évêques & l'imbécillité des peuples. Ils n'ont

même jamais fait de plan d'uſurpation : mais ils ont pris ce qu'on leur a laiſſé prendre, parce qu'on ne ſavoit rien conteſter. Ils ont fait ce que faiſoient alors tous les ſeigneurs, lorſqu'ils étoient les plus forts. Ces ſeigneurs cependant n'étoient pas tous de grands hommes : les papes avoient ſeulement l'avantage d'être ſur un plus grand théâtre, & c'eſt ce qui nous en impoſe.

Cela en impoſoit à plus forte raiſon dans les ſiècles groſſiers, où ils s'aggrandiſſoient. On crut voir la politique la plus profonde dans leur conduite ; & leur réputation ayant été faite à cet égard, on a continué de voir de la même

manière, quoiqu'on eût pu remarquer que leur grandeur diminuoit à mesure que les lumières croissoient. Nous disons même encore par habitude, que Rome est le centre de la politique; mais peut-être n'est-elle aujourd'hui que le centre de quelques petites intrigues, propres tout au plus, à couvrir d'une calotte rouge la tête d'un prélat ou d'un moine.

CHAPITRE II.

Juſqu'à la mort de Henri IV empereur.

L'EMPEREUR, ayant levé le ſiege du château S. Ange, quitta l'Italie, & il ſe tint des conciles, qui n'étoient pas pour l'Allemagne un moindre fléau, que les armées qui la ravageoient. Cependant, Herman, forcé de céder, ſe retira en Saxe où il mourut; & Ecbert, marquis de Miſnie, qui lui ſuccéda, fut défait & perdit la vie. Les rebelles furent alors ſans chefs, mais la guerre pouvoit toujours renaître; parce que

ſi Henri ſavoit vaincre, il ne ſavoit pas gagner ſes ennemis.

Victor III, monté ſur le ſaint ſiége en 1086, l'occupa pendant quelques mois, & eut pour ſucceſſeur Urbain II. L'un & l'autre renouvellèrent les excommunications contre Henri, & contre les laïques qui donnoient l'inveſtiture des bénéfices. En vain les eſprits ſages continuoient de diſtinguer entre l'épiſcopat & les biens des égliſes; ces deux papes, ne voulant point d'une diſtinction qui les eût déſarmés, s'obſtinoient à tout confondre. Ils eurent des troupes. L'anti-pape Clément III en eut également; & les deux partis s'enlevèrent tout-à-tour l'égliſe de S.

Pierre. Mais la puiſſance de Henri en Italie s'étant fort affoiblie par ſon abſence, il y revint; & les avantages qu'il remporta, ouvrirent Rome à Clément III.

Cependant Conrad fils aîné de Henri, corrompit les troupes avec l'argent qu'il reçut de la comteſſe Matilde. Il arma contre ſon père, ſe fit proclamer roi de Lombardie, & s'appuya des Normands, en épouſant la fille de Roger, fils de Robert Guiſcard. Urbain lui même reçut ce fils dénaturé pour fils de l'égliſe, & promit de l'aider de ſes conſeils & de ſes ſecours pour l'élever à l'empire: il exigea ſeulement de lui qu'il renonçât aux inveſtitures.

Dans le même tems, la peſte, la famine, & des orages, furent une occaſion d'abuſer de la crédulité des peuples. On leur perſuada que le ciel ſe déclaroit contr'eux, parce qu'ils obéiſſoient à un prince excommunié. Les chaires des prédicateurs retentirent du cri de la révolte, & les ſujets coururent aux pieds des prêtres, pour obtenir l'abſolution du crime d'avoir obéi à leur légitime ſouverain. La révolution fut ſi ſubite & ſi générale, que Henri n'étoit plus en ſûreté, ni en Allemagne, ni en Italie. Son unique reſſource fut de ſe retirer dans une fortereſſe près des Alpes. Urbain cependant prêchoit une autre guerre,

qui devoit armer l'Europe contre l'Orient.

La Paleſtine ou la terre ſainte étoit ſous la domination des califes Fatimites, qui toléroient l'exercice de la religion chrétienne dans leurs états, & qui moyennant une certaine rétribution ſouffroient les pélerinages, que les chrétiens d'Occident faiſoient au ſaint ſépulcre: il y avoit même encore un patriarche à Jéruſalem. Les chrétiens cependant expoſés aux inſultes d'un peuple, qui croyoit les devoir haïr par principe de religion, gémiſſoient ſous le joug des Muſulmans, & demandoient depuis long-tems des ſecours aux princes de l'Europe. Pierre l'Hermite, gentil-

homme de Picardie, devenu pélerin, après avoir été eccléſiaſtique, ſoldat, marié, & prêtre, entreprit de faire le voyage de la terre ſainte, à pieds nus & couvert de haillons, pour aller pleurer ſes péchés ſur le ſaint ſépulcre. A ſon retour il fit une peinture ſi vive de l'état malheureux des chrétiens en Judée, qu'Urbain forma le projet de les délivrer. Ainſi pendant que Pierre alloit de cour en cour, prêchant aux princes de prendre les armes contre les infidèles, Urbain prêchoit la même choſe dans des conciles: ils perſuadèrent.

C'eſt dans le concile de Clermont en Auvergne, que ce pape, après avoir prononcé contre Philippe une excommunication

excommunication capable de cauſer une guerre civile en France, excita par un long diſcours les peuples à marcher contre les Muſulmans de la Paleſtine. Tous ceux qui s'enrôlèrent, mirent ſur leurs épaules une petite croix de drap rouge: ce qui les fit nommer croiſés. Il fut arrêté qu'en conſidération des fatigues & des périls, auxquels ils alloient s'expoſer, ils ſeroient abſous de leurs péchés, & diſpenſés de toute œuvre pénale; mais qu'ils ſeroient excommuniés, s'ils ne rempliſſoient pas l'engagement qu'ils avoient contracté. Il ne fut donc plus poſſible de reculer. On ne mit pas en queſtion, ſi la guerre étoit juſ-

te, on n'y ſongea ſeulement pas; & cela n'étoit plus néceſſaire, puiſqu'on ſe trouvoit encore entre l'excommunication & l'abſolution. Il auroit au moins fallu ſonger aux moyens de la faire avec ſuccès, en choiſiſſant des chefs, & en établiſſant quelque diſcipline. Mais Urbain, dont la guerre n'étoit pas le métier, crut qu'il ſuffiſoit d'armer les peuples, & de les envoyer en Aſie. Il n'avoit pas tenu à Grégoire d'être encore plus imprudent; car il avoit déjà conçu le projet d'une croiſade, il s'étoit aſſuré de cinquante mille hommes, & il les eût commandés lui-même, ſi les affaires d'Allemagne lui avoient permis de penſer à des conquêtes en Aſie.

L'abſolution des péchés & l'exemption des œuvres pénales, qui ſervit de ſolde aux croiſés, fut ce qu'on nomma indulgence plénière, choſe juſques alors ſans exemple. « De » tous tems, dit l'abbé Fleuri, l'é- » gliſe avoit laiſſé à la diſcrétion » des évêques de remettre quelque » partie de la pénitence canonique, » ſuivant la ferveur des pénitens & » les autres circonſtances: mais on » n'avoit point encore vu, qu'en » faveur d'une ſeule œuvre le pé- » cheur fût déchargé de toutes les » peines temporelles, dont il pou- » voit être redevable à la juſtice » de dieu. Depuis plus de deux » ſiècles, les évêques avoient beau- » coup de peine à ſoumettre les

» pécheurs aux pénitences canoni-
» ques : on les avoit même ren-
» dues impraticables, en les mul-
» tipliant ſelon le nombre des pé-
» chés ; d'où étoit venue l'invention
» de les commuer pour en rache-
» ter des années entières en peu de
» jours. Or entre les commutations
» de pénitence, on employoit de-
» puis long-tems les pélerinages de
» Rome, de Compoſtelle ou de Jé-
» ruſalem, & la croiſade ajoutoit
» les périls de la guerre.

» Les nobles qui ſe ſentoient pour
» la plûpart chargés de crimes,
» s'eſtimèrent heureux d'avoir pour
» toute pénitence leur exercice or-
» dinaire, qui étoit de faire la guerre
» avec eſpérance s'ils étoient tués,

» de la gloire du martyre. Aupa-
» ravant une partie de la péniten-
» ce étoit de ne point porter les
» armes & de ne point monter
» à cheval ; ici l'un & l'autre étoit
» non-ſeulement permis, mais com-
» mandé ; en ſorte que les croiſés
» changeoient ſeulement d'objets,
» ſans rien changer en leur ma-
» nière de vie. La nobleſſe entraî-
» noit le petit peuple, dont la
» plûpart étoit des ſerfs atta-
» chés aux terres, & entièrement
» dépendans de leur ſeigneur ; & plu-
» ſieurs ſans doute, aimoient mieux
» les ſuivre dans ce voyage, que
» de demeurer chez eux occupés à
» l'agriculture & aux métiers ».

Ces réflexions de l'abbé Fleu-

ri préparent à comprendre comment vont ſe former des armées innombrables. On croira qu'il ſuffit de marcher à la terre ſainte, pour aſſurer ſon ſalut. Non-ſeulement, les laïques ſe croiſeront; mais encore des moines, des prêtres, des évêques, des femmes, & même des religieuſes. Nous verrons par quelles œuvres ces hordes de chrétiens gagneront l'indulgence plénière.

Depuis pluſieurs ſiècles on croyoit de bonne foi, qu'on peut & qu'on doit même répandre la religion par les armes. Il ne faut donc pas s'étonner, ſi une guerre, entrepriſe pour recouvrer les ſaints lieux a paru juſte, pieuſe & méritoire.

L'uſage, qui paroit autoriſer les abus juſques dans les ſiècles éclairés, doit nous rendre indulgens pour nos pères, qui vivoient dans des tems de ténèbres. S'ils ont eu des préjugés, n'en avons-nous pas? Et n'avons-nous pas beſoin de l'indulgence de la poſtérité? Y a-t-il ſi long-tems que nous avons nous-mêmes ouvert les yeux ſur l'abus des croiſades? Et n'a-t-on pas cru juſqu'à nos jours, que la religion eſt intéreſſée à défendre ces ſortes de guerres? Tel eſt le ſort des préjugés, ils s'établiſſent dans des tems d'ignorance, ils durent encore, lorſque la lumière a diſſipé les ténèbres; & il faut des ſiècles pour les détruire.

La guerre commença par les brigandages, que commirent en Hongrie & en Bulgarie, quatre-vingt mille hommes qui marchoient ſous les ordres de Pierre l'Hermite & de Gautier *Sans-avoir:* mais ils furent preſque tous exterminés par les chrétiens, ſur qui ils avoient voulu faire l'eſſai de leurs armes; & les deux chefs n'en ſauvèrent qu'un petit nombre, avec lequel ils vinrent camper aux environs de Conſtantinople. Les Hongrois voyant enſuite arriver une autre multitude de pélerins, qui portoient des croix rouges, les prirent à ces ſignes pour des brigands; & ſans autre examen ils les maſſacrèrent. Cette troupe étoit conduite par un prédicateur

allemand. Deux cens mille hommes ſans chef marchèrent ſur les traces de ces premiers. Ils égorgèrent les Juifs qu'ils trouvèrent à Mayence, à Cologne, à Worms, &c. & gagnèrent les indulgences en Hongrie, où ils périrent comme ceux qui les avoient précédés. Voilà les expéditions de la première année.

L'Aſie mineure fut le tombeau des croiſés, qui étoient arrivés juſqu'à Conſtantinople. Un nommé Rainaud, qui étoit à la tête d'une troupe d'aventuriers allemands & lombards, en fit bientôt des eſclaves, & renonçant lui-même aux indulgences, il embraſſa le Mahométiſme pour conſerver ſes jours. Gautier *Sans-avoir* ayant

perdu la vie dans un combat, les Turcs paſsèrent au fil de l'épée tous ceux qui l'avoient ſuivi, réſervant ſeulement pour leurs ſérails, les enfans, les jeunes filles, & les religieuſes. Enfin Pierre avec le ſecours des généraux de l'empereur grec, reconduiſit à Conſtantinople les débris de ſa horde, c'eſt-à-dire, trois mille hommes.

Cependant plus de quatre cens mille hommes étoient arrivés à Conſtantinople. A en juger par les noms ce ne ſont pas des aventuriers qui les commandent. Ils ont pour chefs Godefroi de Bouillon, duc de Lorraine, Raimond, duc de Toulouſe, Robert, comte de

Flandre, Robert, duc de Normandie, Etienne, comte de Chartres & de Blois, Hugues, frère de Philippe, Boémond, fils de Robert Guiſcard, Adhémard, évêque du Puy, que le concile de Clermont avoit nommé chef de cette entrepriſe, une multitude d'autres ſeigneurs.

Pour fournir aux frais de ce pélerinage, Robert, duc de Normandie, & fils aîné de Guillaume le Conquérant, engagea ſon duché à ſon frère Guillaume II, qui lui avoit déjà enlevé l'Angleterre. Les autres pour la plûpart, avoient auſſi engagé leurs domaines, & pluſieurs même les avoient vendus; abandonnant les états qu'ils avoient

en Europe, pour en aller fonder d'autres en Asie. On eût dit que ces héros, comme Alexandre, ne se réservoient que l'espérance: ils ne lui ressembloient qu'en cela. C'étoit ordinairement le clergé qui achetoit les terres, qu'on vendoit pour entreprendre cette guerre de religion.

Quelques-uns de ces seigneurs n'ayant rien, profitoient du délire général pour réaliser leurs espérances. Tel étoit Boémond à qui les états de Robert Guiscard auroient dû appartenir; mais Roger son frère s'en étoit rendu maître.

Alexis Comnène, attaqué tout à la fois en Asie par les Musulmans, & en Europe par les Tartares, avoit demandé du secours

au pape : & ſes ambaſſadeurs s'étant trouvés à Plaiſance, quand on s'occupoit d'une croiſade, il paroiſſoit avoir trouvé en Occident les diſpoſitions qu'il ſouhaitoit. Mais il fut alarmé, lorſqu'il vit ſes états inondés d'une ſi grande multitude ſans diſcipline. Il craignoit que Bohémond, qui lui avoit déjà fait la guerre, ne portât ſes vues ſur le trône de Conſtantinople : il connoiſſoit d'ailleurs l'ambition des papes, leur jalouſie contre le patriarche grec, & les droits qu'ils s'arrogeoient ſur les royaumes ſchiſmatiques. En effet les croiſés ſe conduiſirent comme en pays ennemi ; ils commirent toutes ſortes de déſordres. L'évêque du Puy

vouloit même que l'on commençât par le ſiege de Conſtantinople, & Bohémond appuya cet avis; mais Alexis fut aſſez habile pour détourner l'orage dont il étoit menacé. Il engagea même les croiſés à lui prêter hommage pour toutes les terres qu'ils conquerroient; & il ſe hâta de leur fournir les moyens de paſſer en Aſie. L'armée étoit alors de cent mille hommes de cheval & de ſix cens mille hommes de pied, en comptant les femmes pour des hommes. C'étoit beaucoup plus qu'il ne falloit pour conquérir l'Aſie mineure, la Syrie & l'Egypte, ſi dans cette multitude il y eût eu de la diſcipline, des ſoldats & des généraux.

On commença la guerre par le ſiege de Nicée. Cette place fit une ſi grande réſiſtance, que les aſſiégeans rebutés, parloient de ſe retirer. Cependant on fit de nouveaux efforts: la brêche fut ouverte; & on alloit donner l'aſſaut lorſqu'un officier d'Alexis, ayant perſuadé aux habitans de ſe rendre à ſon maître, enleva cette conquête aux croiſés.

Kilidge Arſſan regnoit alors dans l'Aſie mineure. Il avoit perdu une bataille pendant le ſiége. Il en perdit encore une, & conſidérant alors que ces Européens n'avoient pas deſſein de s'établir dans ſes états, il prit le parti de ne plus s'oppoſer à leur paſſage.

On s'apperçut bientôt que les croisés se divisoient par des vues particulières, & que chacun d'eux songeant à former quelque part de nouveaux établissemens, la terre sainte n'étoit plus que le prétexte de la guerre. Ils s'engagèrent imprudemment dans des chemins, où la disette d'eau & de vivres en fit périr un si grand nombre, que lorsqu'ils arrivèrent près d'Antioche, l'armée étoit réduite à moins de la moitié.

Il y avoit neuf mois qu'on assiégeoit cette place, lorsqu'on pouvoit s'en rendre maître par les intelligences que Boémond s'étoit ménagées : mais il vouloit auparavant qu'on promît de la lui cé-

der, & le comte de Toulouſe, qui la vouloit pour lui-même, s'y oppoſoit. Cependant l'armée diminuoit tous les jours, par les maladies qu'occaſionnoient les pluies, la chaleur & la famine. Un grand nombre de croiſés, las de ſouffrir, s'étoit déjà même retiré, & un des généraux du ſultan de Perſe amenoit deux cens mille hommes au ſecours d'Antioche. Il fallut donc accorder à Boémond tout ce qu'il vouloit, malgré les oppoſitions du comte de Toulouſe, & la ville fut priſe: mais il reſtoit à forcer la citadelle, & à ſe défendre contre les Perſes.

Les croiſés, tout-à-la fois aſſiégeans & aſſiégés, ſe trouvèrent

dans la plus cruelle ſituation : ils manquoient de tout. Des chefs même abandonnèrent l'entrepriſe, & Pierre l'Hermite fut des premiers à prendre la fuite.

Alors un prêtre, nommé Pierre Barthelemi, publia que Jeſus-Chriſt lui avoit révélé que, ſi les Chrétiens paſſoient trois jours dans le jeûne & dans la prière, ils trouveroient le fer de la lance qui lui avoit percé le côté, que par ce fer ils ſeroient vainqueurs des ennemis. Les croiſés qui manquoient de vivres, n'eurent pas de peine à jeûner, & Barthelemi n'en eut pas davantage à leur faire trouver un fer. Cependant les chefs profitèrent de la confiance que cette fraude

pieuſe rendit aux ſoldats, & les Perſes furent vaincus.

Cette conquête ouvrit la Syrie aux croiſés, qui après s'être aſſurés de pluſieurs villes, vinrent mettre le ſiege devant Jéruſalem. Ils forcèrent cette place le quarantième jour, égorgèrent les Muſulmans ſans diſtinction d'âge ni de ſexe, cherchèrent juſques dans les ſouterrains ceux qui ſe déroboient à la mort, & ſe rendirent à pieds nus au ſaint ſépulcre.

Godefroi de Bouillon fut élu roi de Jéruſalem, mais le légat d'Aimbert, choiſi pour patriarche, voulant cette ville pour lui, prétendit qu'elle devoit être donnée à Dieu; & en effet il fallut la don-

ner à d'Aimbert. Il ne reſta preſque à Godefroi qu'un titre, pour lequel encore il voulut recevoir l'inveſtiture des mains du patriarche. Il eſt à remarquer que les croiſés n'eurent point d'égard aux droits des évêques, qu'ils trouvèrent dans les villes conquiſes, & qu'ils ne ſe ſouvinrent pas non plus des engagemens qu'ils avoient contractés avec Alexis.

Les ſeigneurs qui n'eurent point de principauté en Aſie, repaſsèrent en Europe; & Godefroi reſta avec trois cens chevaux & deux mille hommes d'infanterie. C'étoit bien peu pour ſe ſoutenir; mais la Syrie étoit diviſée entre pluſieurs ſouverains muſulmans, qui n'é-

toient pas moins ennemis les uns des autres, qu'ils l'étoient des chrétiens. Cette diviſion avoit facilité les ſuccès des croiſés; & ces ſuccès avoient répandu une conſternation, qui les faiſoit paroître redoutables malgré leur foibleſſe.

Urbain mourut, avant d'avoir ſu la priſe de Jéruſalem, & après avoir vu Henri ſe relever. Ce prince avoit des reſſources dans l'adverſité, & ſans ſon humiliation à Canoſſe, on auroit pu dire qu'il ne s'eſt jamais abattu. Une partie des peuples avoit ouvert les yeux, & pluſieurs vaſſaux étoient revenus à lui: mais le clergé s'opiniâtroit dans la révolte. Henri néanmoins ſut ſi bien manier les eſ-

prits dans une diète qui ſe tint à Mayence, que l'archevêque de cette ville fut dépoſé, parce qu'il oſoit encore ſoutenir le parti des rébelles. Dans une autre diète, tenue à Aix-la-Chapelle, Conrad fut déclaré inhabile à ſuccèder à l'empire; & Henri, ſecond fils de l'empereur, fut élu roi des Romains. Il jura de ne jamais prendre les armes contre ſon père: précaution bien étonnante & qui devint inutile.

L'empereur parcourut enſuite l'Allemagne, viſitant les places, rendant la juſtice, établiſſant des tribunaux, & faiſant des loix pour rétablir l'ordre, autant que les circonſtances pouvoient le permettre.

Une ſource de déſordres étoit l'abus que le clergé faiſoit de ſon autorité. Comme il s'étoit attribué à lui ſeul le droit de juger les clercs, il les laiſſoit jouir de l'impunité, ou il ne les condamnoit qu'à des peines légères pour les plus grands crimes; & les laïques étoient expoſés aux excès de ces hommes, qui pouvoient tout & ne redoutoient rien. Henri fit un règlement, qui comprenoit trois articles; le premier, que les eccléſiaſtiques accuſés d'un crime capital, ſeroient jugés par un tribunal compoſé d'évêques & de ſeigneurs de la province; le ſecond, que les affaires eccléſiaſtiques, qui intéreſſoient tout le peuple, ſeroient im-

Grégoire & d'Urbain. Il perdit un appui en 1101 par la mort de Conrad : mais comme il en trouvoit un puiſſant dans les diſpoſitions du clergé d'Allemagne, il renouvella toutes les excommunications portées contre l'empereur.

Cet anathème fit alors peu d'impreſſion ſur les ſeigneurs allemands : mais Henri qui connoiſſoit le pouvoir de ces cenſures ſur des eſprits portés à la rébellion & au fanatiſme, entreprit d'en détourner les effets, en publiant qu'il vouloit céder l'empire à ſon fils, & marcher lui-même au ſecours des chrétiens de la Paleſtine. Ce deſſein lui gagnoit déjà l'affection des peuples, & même encore d'une partie

du clergé, & tout étoit tranquille, lorſque le roi Henri ſe hâta de prendre les armes à la ſollicitation de Paſcal, qui l'exhortoit à ſecourir l'égliſe, c'eſt-à-dire à ſe révolter contre ſon père. Ce prince, ſoutenu par pluſieurs ſeigneurs, ſe fit reconnoître dans la Saxe; & déclara dans un concile qu'il ſe ſoumettoit au ſaint ſiege, & qu'il étoit prêt de quitter les armes, ſi ſon père vouloit s'y ſoumettre.

L'empereur, ne voulant pas attendre que la révolte prît de nouvelles forces, convoqua une diète à Mayence, pour juger entre ſon fils & lui : le roi des Romains para ce coup. Comme il craignoit que cette aſſemblée ne lui fût pas fa-

vorable, il feignit de rentrer dans le devoir, allant à ſon père avec confiance, & le priant, les larmes aux yeux, d'oublier le paſſé. L'empereur trompé ſe livra à ſon fils, qui l'ayant enfermé dans le château de Bingenhein, le fit dépoſer à Mayence. Ce malheureux prince échappé de ſa priſon, trouva des ſujets fidèles à Cologne & à Liége, même parmi le clergé, qui combattit les prétentions de Rome. Il avoit une armée; pluſieurs ſeigneurs de l'empire étoient indignés de la conduite de ſon fils, & il pouvoit s'attendre à une révolution favorable, lorſqu'il mourut à Liége dans la cinquante-ſixième année de ſon âge, & dans la cin-

quante-deuxième année de ſon règne.

CHAPITRE III.

De l'Angleterre, de la France, de l'Allemagne & de l'Italie juſqu'à la ſeconde Croiſade.

GUILLAUME II qui avoit tous les vices de ſon père, ſans en avoir les vertus, étant mort en 1100, Henri I, troiſième fils de Guillaume le Conquérant, profita de l'abſence de Robert, ſon frère aîné, pour monter ſur le trône d'Angleterre. Robert à ſon retour ayant fait de vains efforts, pour recouvrer cette couronne, n'y ſongeoit déjà plus, lorſque Henri lui déclara la guerre,

lui enleva la Normandie, le fit priſonnier, & l'enferma dans un château pour le reſte de ſes jours.

Les inveſtitures troublèrent auſſi l'Angleterre. Anſelme, archevêque de Cantorberi, qui ſoutenoit hautement les prétentions de l'égliſe, défendit de recevoir du roi les inveſtitures ; & Henri, qui fit ſaiſir les revenus de cet archevêque, fut ſur le point d'être excommunié par le pape Paſcal : mais après une conteſtation d'environ trois ans, Anſelme conſentit que les prélats fiſſent hommage au roi, & ce prince ſe déſiſta du droit de les inveſtir.

Louis le Gros, roi de France, qui voyoit avec inquiétude la puiſ-

ſance du roi d'Angleterre, donna l'inveſtiture de la Normandie à Guillaume Cliton, fils de Robert, à qui au moins ce duché appartenoit. Ce fut le ſujet d'une guerre, dont les ſuccès furent variés. Elle fut ſuſpendue, elle recommença à pluſieurs repriſes, juſqu'à la mort de Cliton; & elle continua encore, quoique plus foiblement; juſqu'à celle de Henri arrivée en 1135. Deux ans après le roi de France mourut, lorſque Louis ſon fils épouſoit Eléonore, qui lui apportoit en dot le duché de Guienne, un des plus grands domaines de la France.

Il y avoit pluſieurs années, que Henri avoit fait prêter ſerment à

Mathilde, ſa fille unique, à qui il fit enſuite épouſer Geoffroi Plantagenet, comte d'Anjou. Ce prince étoit fils de Foulques, qui avoit abandonné ſes états, pour aller prendre poſſeſſion de la couronne de Jéruſalem.

Cependant les Normands & les Anglois mirent ſur le trône Etienne, comte de Boulogne, petit-fils par ſa mère de Guillaume le Conquérant. Ils oublièrent leur ſerment, parce qu'ils préférèrent un ſouverain auquel ils pouvoient faire la loi. En effet, Etienne aſſura par une charte les priviléges de la nation, & les immunités du clergé : priviléges & immunités qui ſeront la cauſe de bien

des troubles; car le peuple voudra les conſerver, les rois tenteront de les abolir, & les eſprits ſeront toujours dans une méfiance réciproque.

Etienne ne tarda pas à l'éprouver. Les ſeigneurs ſe plaignirent qu'il ne rempliſſoit pas ſes engagemens; ils prirent les armes; & le roi d'Ecoſſe fit une irruption dans le Nord, pour ſoutenir les droits de Mathilde: c'étoit au moins ſon prétexte.

Le roi d'Angleterre, actif & courageux, fit face à tous ſes ennemis: il vainquit, & ſes ſuccès paroiſſoient lui promettre quelque repos, lorſque conſidérant les richeſſes, les troupes & les châteaux fortifiés des eccléſiaſtiques, il en-

treprit d'abaiſſer le clergé, pour n'avoir pas à le craindre : mais il fut cité dans un ſynode par un de ſes ſujets, l'évêque de Winchester, légat du pape; & ſur le refus qu'il fit de comparoître, la révolte devint ſi générale, qu'il fut dépoſé & mis aux fers.

Mathilde, qui ſut profiter de cette conjoncture, monta ſur le trône, fit bientôt des mécontens, & eut ſur-tout, l'imprudence de ne pas ménager l'évêque de Winchester. Ce prélat changea donc tout-à-coup : avec quelques excommunications prononcées contre les partiſans de cette princeſſe, il rétablit Etienne, & Mathilde repaſſa la mer.

Pendant ces troubles de l'Angleterre, la France avoit été assez tranquille sous Louis VII: il n'y avoit eu qu'une petite guerre, dans laquelle les troupes du roi ayant brûlé une église, ce prince crut ne pouvoir expier le péché de ses soldats, qu'en faisant vœu d'aller brûler quelques mosquées en Palestine: il se préparoit donc à cette sainte expédition.

Cependant l'Allemagne & l'Italie offroient toujours les mêmes scènes. Henri V, assuré sur le trône, se hâta de promettre une obéissance filiale au pape. Ce n'étoit pas promettre beaucoup de sa part: aussi ne songea-t-il qu'à faire valoir ses droits. Lorsqu'il apprit que Pas-

cal renouvelloit dans des conciles la défenſe aux laïques de donner les inveſtitures, il arma & paſſa les Alpes. Le pape mit dans ſes intérêts Richard II, prince de Capoue, & Roger II, duc de la Pouille & de la Calabre.

Il paroît qu'en 1095 Philippe I, roi de France, abandonna la ſolemnité de la croſſe & de l'anneau, afin de ſe ſouſtraire aux anathèmes qu'Urbain II renouvella contre les inveſtitures dans le concile de Clermont en Auvergne : mais en renonçant à cette cérémonie, les rois de France ne perdirent rien de leurs droits ; car on ne pouvoit prendre poſſeſſion d'un bénéfice, qu'en vertu d'un brevet

qui tenoit lieu d'inveſtiture. Les évêques qui avoient des fiefs, continuoient de rendre hommage; & ceux qui n'en avoient pas, prêtoient ſerment de fidélité: Urbain même parut s'être prêté à cet accommodement. Paſcal II ſe montroit plus difficile; confondant l'égliſe avec les biens temporels dont elle jouit, il trouvoit que les inveſtitures rendoient la mort de Jeſus-Chriſt tout-à-fait inutile. Car, diſoit-il, il eſt mort pour racheter ſon égliſe, pour lui rendre la liberté: or, elle eſt dans la ſervitude, ſi un évêque ne peut pas être élu ſans le conſentement de l'empereur, & s'il doit être inveſti par la croſſe & par l'anneau. C'eſt-

à-

à dire, ſelon ce pontife, que l'égliſe ne peut être libre qu'autant que les évêques ceſſeront d'être ſujets, & que parce qu'ils ſont indépendans du ſouverain dans le ſpirituel, ils doivent l'être dans tout le reſte.

Paſcal prétendoit plus encore: il ſoutenoit que les évêques dérogeoient à leur caractère, lorſqu'ils prêtoient ſerment de fidélité à leur ſouverain légitime: parce que leurs mains, conſacrées au corps de Jeſus-Chriſt, ſe ſouilloient entre les mains enſanglantées des princes laïques. Il ſe prêta néanmoins à un accommodement bien étrange; car Henri V ayant renoncé au droit d'inveſtir les évêques &

les abbés, il renonça pour le clergé d'Allemagne aux régales. On comprenoit alors ſous ce nom tous les domaines qui doivent hommage, & tous les priviléges des feudataires. En conſéquence, il ordonna aux évêques & aux abbés de rendre à l'empereur les duchés, les comtés, les marquiſats, les châteaux, les monnoies, les juſtices, &c. C'étoit les ruiner: mais Paſcal n'étoit pas fâché de les ſacrifier à ſes prétentions. Il me paroît qu'il s'aveugloit ſur ſes vrais intérêts: car la ruine du clergé d'Allemagne n'étoit certainement pas une choſe avantageuſe au ſaint ſiége.

Après ces préliminaires, Henri

vint à Rome ; jugeant qu'il gagnoit assez, si le traité avoit lieu, & qu'il rentreroit dans ses droits, s'il n'étoit pas exécuté. La cérémonie du couronnement étoit le moment critique où l'on devoit s'expliquer, & le traité alloit être bientôt conclu ou rompu.

Les évêques d'Allemagne s'opposèrent à un traité, où l'on disposoit de leurs biens : ils conseillèrent à l'empereur de faire arrêter le pape, qui ne le vouloit plus couronner ; & Pascal fut saisi avec ses cardinaux, & emmené hors de Rome.

Il fallut se rendre aux menaces d'un prince, dont on connoissoit le caractère violent. Le pape ren-

dit donc les inveſtitures à l'empereur, jura de ne jamais l'inquiéter à ce ſujet, de ne prononcer jamais anathème contre lui, de l'aider de bonne foi à conſerver ſa couronne, & il donna une bulle pour ſervir de titre à la conceſſion qu'il lui faiſoit. Henri rendit la liberté à ſes priſonniers & retourna en Allemagne.

Auſſi-tôt un concile tenu à Rome, annulle la bulle comme extorquée. Le même jugement eſt enſuite confirmé dans d'autres, qui s'aſſemblent à Latran. On déclare que c'eſt une héréſie de croire aux inveſtitures, données par les laïques; & on agite même, comme une queſtion, ſi le pape qui les

a accordées n'eſt pas hérétique. Paſcal approuva tout, excepté cette dernière queſtion. D'ailleurs, fidèle à ſes ſermens, il ne permit pas à ſes conciles de prononcer anathème contre l'empereur; mais il approuva que d'autres où il n'étoit pas, l'euſſent excommunié. C'eſt ainſi qu'il l'aidoit de bonne foi à conſerver ſa couronne.

Ces excommunications produiſirent leur effet, c'eſt-à-dire, des révoltes; & elles mirent Henri dans la néceſſité de terminer cette longue querelle. C'eſt à quoi il réuſſit ſous le pontificat de Calixte II, qui avoit ſuccédé à Gélaſe II, ſucceſſeur de Paſcal. Nous paſſons ſur bien des circonſtances; mais la con-

cluſion va faire connoître ce que c'étoit que la politique tant vantée des Romains.

Pour peu que les diſputes durent, ou même ſouvent ſans qu'elles durent, on fait de mauvais raiſonnemens, & perdant de vue l'état de la queſtion, on oublie le principal, pour s'arrêter ſur des acceſſoires.

Il y avoit deux choſe à conſidérer; l'une, l'inveſtiture en elle-même, que Grégoire, Victor & Urbain avoient abſolument condamnée; l'autre, la cérémonie avec laquelle elle ſe faiſoit, & qui conſiſtoit à donner la croſſe & l'anneau comme ſymbole de la dignité. Or, Paſcal conſidérant cette cé-

rémonie, crut avoir trouvé un argument ſans replique : car, diſoit-il, celui qui donne le ſymbole d'une puiſſance eccléſiaſtique, donne la puiſſance eccléſiaſtique même : il paroît au moins y prétendre. L'empereur uſurperoit donc ſur le ſacerdoce, s'il donnoit l'inveſtiture d'un bénéfice ; & peut-on penſer ſans être hérétique, qu'un laïque puiſſe jouir d'un pareil droit ?

Ce mauvais raiſonnement, qu'on ne ceſſa de répéter comme victorieux, trompa Calixte II, qui ne vit plus dans les inveſtitures, que la cérémonie de la croſſe & de l'anneau. Cette erreur fut heureuſe ; car l'empereur voyant qu'on

s'arrêtoit à la croſſe & à l'anneau, fit offrir au pape de renoncer à cette cérémonie, & de ne donner déſormais les inveſtitures qu'avec le ſceptre. Calixte crut avoir tout gagné : il félicita Henri de ſon obéiſſance à l'égliſe, ſes légats le reçurent à la communion : on donna l'abſolution à tous ceux qui avoient eu part au ſchiſme ; & le traité qu'on fit, fut confirmé dans le concile général de Latran, tenu l'année ſuivante.

Cependant par ce traité, on reconnoiſſoit que les abbés & les évêques ſeroient élus en la préſence de l'empereur ; qu'ils ſeroient inveſtis par le ſceptre ; & qu'ils ſeroient tenus à remplir tous les ſervices

des fiefs. Henri conſervoit donc les principaux droits, qu'on lui avoit auparavant conteſtés; & il ſembloit qu'on n'eût diſputé juſqu'alors que ſur les mots de croſſe & d'anneau. Il eſt aſſez ſingulier de voir ſe terminer de la ſorte, un démêlé qui duroit depuis plus de cinquante ans, & qui avoit cauſé tant de déſordres dans l'égliſe & dans l'empire.

Quoiqu'il fût tems de mettre fin à cette malheureuſe diſpute, on reproche à Henri V d'avoir fait un traité honteux. Nous ne voyons pas pourquoi, à la vérité, il conſentit à laiſſer aux chapitres l'élection libre des évêques & des abbés; mais auparavant il ne nommoit

proprement ni aux évêchés, ni aux abbayes. Il n'en disposoit que parce qu'étant présent aux élections par lui-même ou par ses envoyés, il déterminoit les suffrages. Or, elles se feront encore en sa présence, les élus tiendront encore de lui les fiefs, ils seront tenus à l'hommage, à tous les services des feudataires, sous peine de perdre leurs fiefs: avec de l'adresse, il pourra donc disposer des bénéfices, comme auparavant. Cependant Calixte II a abandonné les prétentions de Grégoire VII, de Victor III, d'Urbain II & de Pascal II. Car enfin il n'est pas douteux que, sous prétexte de la vaine cérémonie de la crosse & de l'anneau, tous ces

papes avoient voulu enlever aux empereurs le droit d'inveſtir les eccléſiaſtiques; & c'étoit pour ſe mettre à l'abri de leurs cenſures, que Philippe I avoit eu la ſageſſe de renoncer à cette cérémonie. Heureuſement Calixte II n'eut pas la même politique qu'eux. Jaloux de terminer cette vieille querelle, il prit la queſtion dans ſon véritable ſens, & il a montré plus de bonne foi que ſes prédéceſſeurs.

Henri étant mort deux ans après, les Allemands, qui ne vouloient pas que l'empire devînt héréditaire, refuſèrent leurs ſuffrages à ſes neveux, Frédéric & Conrad, & donnèrent la couronne à Lothai-

re II, comte de Supplembourg. Les deux princes exclus eurent néanmoins assez de partisans, pour exciter une guerre civile : heureusement elle ne fut pas longue, & ils se désistèrent. L'Italie n'étoit pas sans troubles.

Calixte eut tout-à-la-fois deux successeurs, Célestin II, qui fut bientôt abandonné, Honorius II, qui resta maître du saint siége.

De toute la race de Tancrède de Hauteville, il ne restoit plus en Italie que Roger II, comte de Sicile, qui en 1112 avoit joint à ses états la principauté de Capoue, & le duché de la Pouille, & qui quelques années après se fit couronner roi.

Vers le même tems Boémond étoit mort prince d'Antioche, laiſſant un fils du même nom, qui ſuccéda à ſa principauté, & une fille qu'il recommanda à Tancrède ſon neveu, un des héros de la Terre Sainte.

Roger n'ayant pas demandé l'inveſtiture, Honorius l'excommunia juſqu'à trois fois : mais il ſemble que les excommunications étoient moins redoutables, quand on les voyoit de près, car le pape fut obligé de faire marcher une armée contre ce prince. Roger ſe tint ſur la défenſive, ſachant que les armées du ſaint ſiége ſe diſſipoient auſſi facilement qu'elles s'aſſembloient : en effet, les mauvais tems refroi-

dirent le zèle des ſoldats, & le pape ſe trouva ſans troupes, quoiqu'il eût promis la rémiſſion de tous les péchés à ceux qui mourroient dans cette expédition, & la moitié de l'indulgence à ceux qui n'y mourroient pas: on ſe contenta de cette moitié.

Voilà la première croiſade contre un prince chrétien. Lorſque les princes de l'Europe ſe croiſoient peu auparavant contre les infidèles, ils ne prévoyoient pas qu'on ſe croiſeroit ſitôt contr'eux. Mais les papes jaloux des intérêts du ſaint ſiége, ſavent profiter de tous les moyens qui ſe préſentent. Ce nouvel abus des indulgences cauſera de grands déſordres.

Après la mort d'Honorius, il y eut encore deux papes; Anaclet II, qui reſta maître du ſaint ſiége, parce qu'il eut pour lui le peuple; & Innocent II, qui ſe retira en France, où S. Bernard le fit reconnoître dans un concile. Ce ſaint lui ménagea même la protection de Lothaire; & ce prince deux ans après, vint à Rome, mit Innocent ſur la chaire apoſtolique, reçut de lui la couronne impériale, & repaſſa les Alpes.

Cependant Anaclet étoit reconnu & ſoutenu par le roi de Sicile, qui avoit reçu de lui une inveſtiture plus étendue qu'aucun autre pape; car elle comprenoit même le duché de Naples,

qui appartenoit encore aux empereurs d'Orient. Innocent fut donc forcé de céder une ſeconde fois, & Lothaire revint en Italie pour le rétablir & pour enlever la Pouille & la Calabre au roi de Sicile. Des ſuccès rapides avoient ſoumis pluſieurs provinces à l'empereur, lorſque la priſe de Salerne fut le ſujet d'une conteſtation entre lui & le pape, qui prétendoit que cette ville appartenoit au ſaint ſiége. Lothaire moins vif pour les intérêts d'Innocent, ſongea à retourner en Allemagne, & confia le ſoin de ſes conquêtes au duc Rainolfe: il mourut en chemin.

Tout changea; Roger reparut

avec la victoire; il reprit toutes les provinces qui lui avoient été enlevées: Naples même ſe ſoumit; & le pape qui avoit oſé ſe mettre à la tête d'une armée, fut fait priſonnier. Touché de la manière dont il fut traité par ſon vainqueur, il lui donna l'abſolution, & l'inveſtit du royaume de Sicile. Le ſchiſme même finit: car Victor IV, qui avoit ſuccédé à Anaclet, ſe déſiſta volontairement.

Conrad III, duc de Franconie & neveu de Henri V, ayant ſuccédé à Lothaire, ſe plaignit du traité que le roi de Sicile venoit de faire avec le pape, parce qu'il penſoit que les états de ce prince devoient relever de l'empire. In-

nocent & Roger craignirent qu'il ne portât ſes armes en Italie, pour l'en détourner, ils ſuſcitèrent une guérre civile en Allemagne, & donnèrent des ſecours à Welf, ou Guelphe, qui avoit des droits ſur la Bavière & ſur la Saxe: mais après pluſieurs combats, le duc Guelphe, retiré dans un château, fut contraint de ſe rendre à diſcrétion. La ducheſſe, qui craignit les effets du couroux de l'empereur, fit demander un ſauf-conduit pour elle & pour toutes les femmes, avec permiſſion d'emporter ce qu'elles jugeroient à propos; & la choſe étant accordée, elles ſortirent chargées de leurs maris, comptant les ſouſtraire par cette

ruſe à la colère de Conrad. Une action ſi généreuſe n'empêcha pas les généraux de conſeiller de punir les rébelles : mais Conrad pardonna, faiſant une paix ſincère avec les maris, & comblant les femmes d'éloges.

Innocent, mort en 1143, eut pour ſucceſſeurs Céleſtin II, qui mourut cinq mois après avoir été élu, & Luce II qui ne ſurvécut pas une année entière à ſon élection. Sous ce dernier pontificat, les Romains entreprirent de rétablir la république; ſignifiant au pape qu'un prêtre ne devoit pas s'ingérer dans le gouvernement de l'état ; & on prétend que Luce fut tué d'un coup de pierre, lorſqu'il com-

mandoit lui-même ſes troupes contre les ſénateurs. Eugéne III, qui lui ſuccéda, ſoumit le peuple avec des ſoldats & des excommunications. Toute l'Italie fut alors tranquille : l'Allemagne l'étoit encore, & le pape profita de ce tems de calme, pour faire prêcher une nouvelle croiſade.

CHAPITRE IV.

Seconde Croiſade.

DÈS l'année 1100, les ſuccès exagérés de la première croiſade armèrent plus de deux cens mille hommes, Italiens, Allemands, & François qui périrent dans l'Aſie mineure, au milieu des montagnes, des déſerts & des ennemis. Le peu qui échappa, revint à Conſtantinople, & Hugues, frère de Philippe I, qui avoit encore voulu être de cette expédition, mourut à Tarſe.

Le ſultan Arſlan avoit à peine exterminé cette multitude, qu'il en

parut une nouvelle beaucoup moins conſidérable, qu'il extermina de la même manière. Elle étoit de quinze mille hommes, ſans compter les femmes. Le comte de Nevers qui la commandoit, ſe ſauva ſeul à Antioche. Huit jours après, cent ſoixante mille eurent le même ſort: & le comte de Poitou alla joindre le comte de Nevers avec un ſeul écuyer. Il ne pouvoit guère arriver dans la terre ſainte que de petites troupes, qui marchoient plutôt en pélerins qu'en ſoldats. C'eſt avec ces ſecours que les chrétiens s'y ſoutenoient: cependant ils en reçurent par mer un plus conſidérable en 1124: car les Vénitiens vinrent former avec eux le

ſiége de Tyr; mais il fallut leur faire part de cette conquête.

Les chrétiens auroient été chaſſés de la Paleſtine, ſi les muſulmans avoient pu oublier leurs querelles, pour ſe réunir contre l'ennemi commun. Cependant ils s'affoibliſſoient, & faiſoient tous les jours de nouvelles pertes: c'eſt ce qui excita le zèle d'Eugène.

S. Bernard, que les puiſſances conſultoient, qui menaçoit les rois (1), qui donnoit même des leçons aux papes, qui remuoit l'Europe par la force de ſon ima-

(1) Il menaça Louis le Gros d'écrire au pape contre lui, & il écrivit en effet.

gination, & qui gémiſſant ſous le poids des affaires, ſe reprochoit d'avoir quitté la vie d'un moine, ſans en quitter l'habit, ſe chargea de prêcher la croiſade.

Louis VII, ſaiſiſſant l'occaſion d'accomplir un vœu qu'il avoit déjà fait, convoqua les ſeigneurs & les évêques à Vézelai en Bourgogne. Au milieu d'une plaine, remplie d'une multitude immenſe, Bernard élevé ſur un échafaud harangue au nom de Dieu, dont il ſe croyoit l'organe & l'interprète, & promit les plus grands ſuccès. Louis donna l'exemple, les ſeigneurs le ſuivirent, & tout le peuple n'eut qu'un cri, *la croix, la croix.* Quoiqu'on en eût

préparé

préparé une grande quantité, il n'y en eut pas assez, & Bernard, dit-on, mit son habit en morceaux pour y suppléer.

Dans une autre assemblée, où l'on traita des moyens de faire réussir cette entreprise, un des plus applaudis fut de prendre Bernard pour généralissime des armées. Il eut la sagesse de s'y refuser, & se contentant d'augmenter le nombre des généraux & des soldats, il alla prêcher en Allemagne, & donner la croix à l'empereur.

Suger, abbé de S. Denis & ministre de Louis, fut chargé de la régence du royaume, & la France fut heureuse, que ce moine restât lorsque le roi s'éloignoit. C'étoit

un homme éclairé. Il fit tout ce qu'il put pour détourner ſon maître de cette entrepriſe : mais les prophéties de S. Bernard eurent plus de puiſſance que les conſeils du ſage miniſtre. On comptoit ſi fort ſur les croiſades, & on les croyoit un moyen ſi propre à répandre la religion, que vers le même tems, Eugène III fit prendre les armes dans le Nord contre les nations idolâtres, comme s'il falloit détruire les peuples, pour les faire chrétiens : cette miſſion n'eut pas de grands ſuccès.

Les croiſés prirent leur route par Conſtantinople, chemin tracé par tant de cadavres. Contre l'avis de ceux qui réfléchiſſoient ſur

la première croiſade, le parti le moins prudent fut préféré. Les armées paroiſſoient ſi belles, qu'on croyoit déjà les prophéties accomplies. Il y avoit dans chacune ſoixante-dix mille gendarmes, une cavalerie légère encore plus nombreuſe : on ne compta pas les fantaſſins.

Conrad, arrivé le premier à Conſtantinople, paſſa le Boſphore. Enſuite il s'embarraſſa parmi les rochers, où il laiſſa les neuf dixièmes de ſes troupes. Le roi de France, qui le ſuivit, prit une route ſemblable, fut battu comme lui, & ils arrivèrent tous deux à Antioche avec les débris de leurs armées. On a dit que Manuel Comnène, empereur grec, les avoit

trahis : cela peut être : les croisés sur-tout, aimoient mieux le croire que d'avoir à se reprocher leur imprudence. Mais si l'empereur grec vouloit leur perte, il n'avoit qu'à l'attendre ; il n'étoit pas nécessaire qu'il y contribuât. Ce qu'il y a de vrai, c'est que dans le camp des François on proposa, comme dans la première croisade, de commencer la guerre contre les musulmans par la prise de Constantinople, la seconde ville de la chrétienté, & ce fut encore un évêque qui ouvrit cet avis. Le père Daniel trouve même que la proposition étoit fort prudente & fort juste.

Baudouin III, roi de Jérusalem,

Conrad & Louis, mirent le ſiege devant Damas, & le levèrent bientôt, ayant été trahis par les chrétiens de la Paleſtine. Les croiſés les trouvèrent diviſés, & vécurent avec eux dans une grande méfiance; ce fut tout le ſuccès de cette entrepriſe.

Conrad revint le premier. Louis le ſuivit après avoir paſſé les fêtes de Pâques à Jéruſalem. Tous deux s'embarquèrent avec leur monde, & n'eurent pas beſoin de beaucoup de vaiſſeaux. Il n'y eut encore qu'un cri, mais ce fut contre S. Bernard, qui fit ſon apologie, en rejettant les mauvais ſuccès ſur les crimes des croiſés. Il auroit bien pu prévoir ces crimes ſans être prophète.

Quoi qu'aient dit les croiſés, de Manuel Comnène, il étoit digne du trône à bien des égards; il remporta de grands avantages ſur les Dalmates & les Hongrois, qu'il força de recourir à ſa clémence. Il humilia le ſultan d'Iconium. Il ſe rendit redoutable à Noradin, ſultan d'Alep, alors le plus puiſſant des princes muſulmans: il l'obligea de rendre la liberté à ſix mille croiſés, tant François qu'Allemands, & il reconquit pluſieurs provinces en Aſie. Il ſemble que les princes d'Occident auroient pu ſubjuguer les mahométans; ſi au lieu d'abandonner leurs états, ils euſſent ſeulement envoyé des ſoldats à Manuel. Ils en étoient bien

éloignés. Ceux même qui étoient établis en Orient, & qui auroient dû par les traités lui rendre hommage, commirent au contraire des hoſtilités contre l'empire. Tel fut Renaud de Chatillon, prince d'Antioche : auſſi fut-il obligé de ſe rendre au camp de l'empereur, la tête découverte, les bras & les pieds nuds, la corde au cou, & de ſe proſterner devant ſon vainqueur, qui voulut bien lui donner la paix. La guerre que fit Manuel par ſes généraux contre le roi de Sicile, fut variée de ſuccès & de revers. Ses dernières expéditions contre le ſultan d'Iconium furent moins heureuſes. Il fit une grande faute en aboliſſant

la marine, parce qu'elle coûtoit trop à entretenir. Il mourut en 1180, dans la trente-huitième année de ſon règne.

Fin du ſeizième Volume.

599656
SBN